

Les informations

Ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation

« Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et **adhérer au syndicat** de son choix. »

(6e alinéa du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946)

N° 306 juillet 2019 - 55e année

Snptes

La volonté de négocier, la force de s'opposer

http://www.snptes.fr

Éducation nationale - Enseignement supérieur - Recherche - Culture - Jeunesse et sports

casden

La banque coopérative de la Fonction publique

Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata

COMME NOUS, NOTRE BANQUE MISE SUR LE COLLECTIF

#notrepointcommun

Découvrez la CASDEN, la banque coopérative de la Fonction publique.
Elle a créé un système inédit d'épargne à Points*: l'épargne de tous permet à chacun de réaliser ses projets.

Tous fonctionnaires au service du collectif

Les Points cumulés dans le cadre du Programme 1,2,3 CASDEN sont comptabilisés chaque fin de mois.

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social: 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n°07 027 138 • BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 €. Siège social: 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 493 455 042. Immatriculation ORIAS n° 08 045 100. - Conception: INSIGN - Photographie: Roman Jehanno - La CASDEN remercie Isabelle, Ophélie, Gilles et Fatoumata d'avoir prêté leur visage à cette campagne.

casden.fr





Retrouvez-nous chez



Préambule

Le SNPTES a été créé en 1953 par des personnels techniques recrutés par les établissements d'enseignement supérieur. Il a notamment été à l'origine de la création du statut des personnels ITRF et force de propositions sur de nombreux sujets en lien avec les conditions de travail et les réformes statutaires concernant tous les personnels que nous défendons. Le SNPTES détient actuellement 62,5 % des sièges dans les commissions administratives paritaires nationales (CAPN), ce qui fait de lui le syndicat majoritaire. Le SNPTES est également la seule organisation syndicale à détenir quatre sièges au comité technique ministériel (CTMESR), seule instance prise en compte pour le calcul de la représentativité des syndicats au sein de notre ministère.

Cette longue histoire et cette forte représentativité ont permis au SNPTES d'acquérir un haut niveau d'expertise qu'il met aujourd'hui au service de la défense et du développement des intérêts des personnels qu'il représente.

Le SNPTES c'est aussi un très large réseau de militants locaux, académiques et nationaux, pour vous aider ou vous conseiller. Mais comme toute association, un syndicat a besoin de ressources financières pour fonctionner. Vous devez savoir que, contrairement aux confédérations, qui sont fortement subventionnées par l'État, le SNPTES a comme principale source de financement les cotisations de ses adhérents. Nous sommes très fiers d'assurer ainsi notre autonomie financière, gage de notre indépendance vis-à-vis de toute autorité hiérarchique et/ou politique.


Alain Halère, Secrétaire général du SNPTES

Adhérer au SNPTES, c'est participer au financement de ses actions d'information, de formation et de défense des carrières des personnels, mais également de défense du service public. Adhérer vous permet aussi, si vous le souhaitez, de participer à l'élaboration des revendications du SNPTES dans le cadre des instances locales, académiques et nationales de votre syndicat. Le SNPTES reste, avant tout, un laboratoire d'idées, une force de propositions, de négociations et d'oppositions quand cela est nécessaire.

"Le SNPTES détient actuellement 62,5 % des sièges dans les CAPN"

Les adhérents de notre syndicat sont régulièrement informés par le biais du journal « les informations » et d'un magazine (les cahiers de la recherche et de la formation).
En adhérant vous avez également accès à l'espace adhérent de notre site internet (*www.snptes.fr*). Les adhérents du SNPTES sont évidemment prioritaires pour toute demande d'informations, de défense de leurs droits ou de conseils dans la cadre de leur carrière.
Par ailleurs, votre cotisation syndicale vous ouvre le droit selon votre situation, à un crédit d'impôt d'un montant égal à 66 % des cotisations versées ou elle est déductible au titre des frais réels.

Dans une période d'attaques très agressives à l'encontre du service public et des personnels qui le servent, d'une mutation continue et profonde de nos secteurs d'activité, n'attendez plus, adhérez, par solidarité en soutenant le financement des actions du SNPTES ou pour militer à nos côtés.

Directeur de la publication
Alain HALERE

Conception & Réalisation
SNPTES

Crédits photos
© Photothèque du CNRS : *http://phototheque.cnrs.fr*
© SNPTES / Pixabay : *https://pixabay.com*

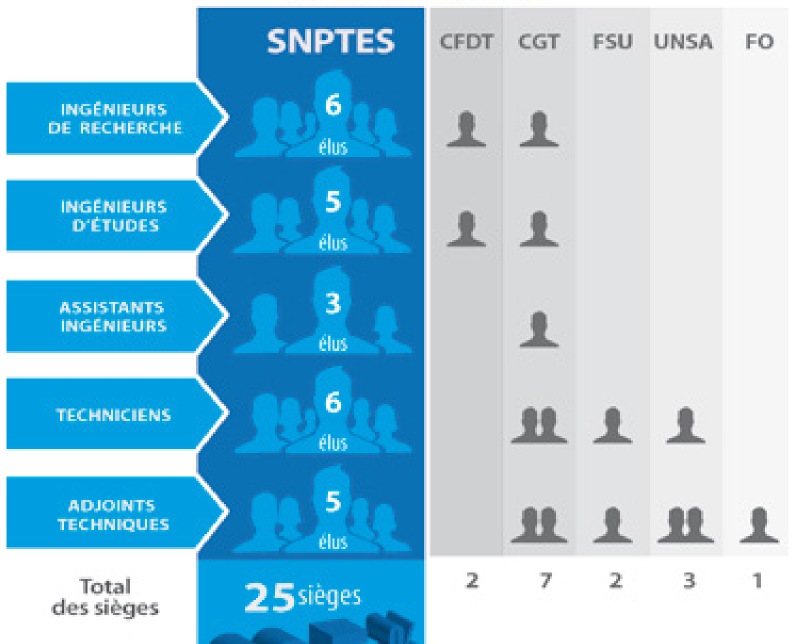
Impression
« Fem Offset »
6, rue Guy Môquet, 94600 CHOISY-LE-ROI

Publicité
ANAT RÉGIE - Tél : 01 43 12 38 13

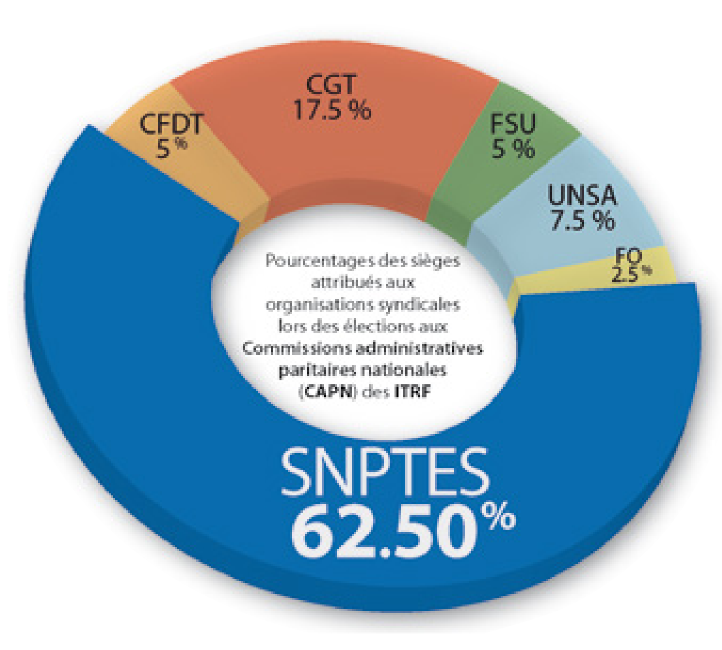
55e ANNÉE
le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale.
CPPAP 0614 S 06869
ISSN : 1286 - 2894 SNPTES
Dépôt légal
juillet 2019

SNPTES
18, rue Chevreul
94600 Choisy le Roi
TEL : 01.48.84.08.62
FAX : 01.48.84.11.10
http://www.snptes.fr
secretariat@snptes.org

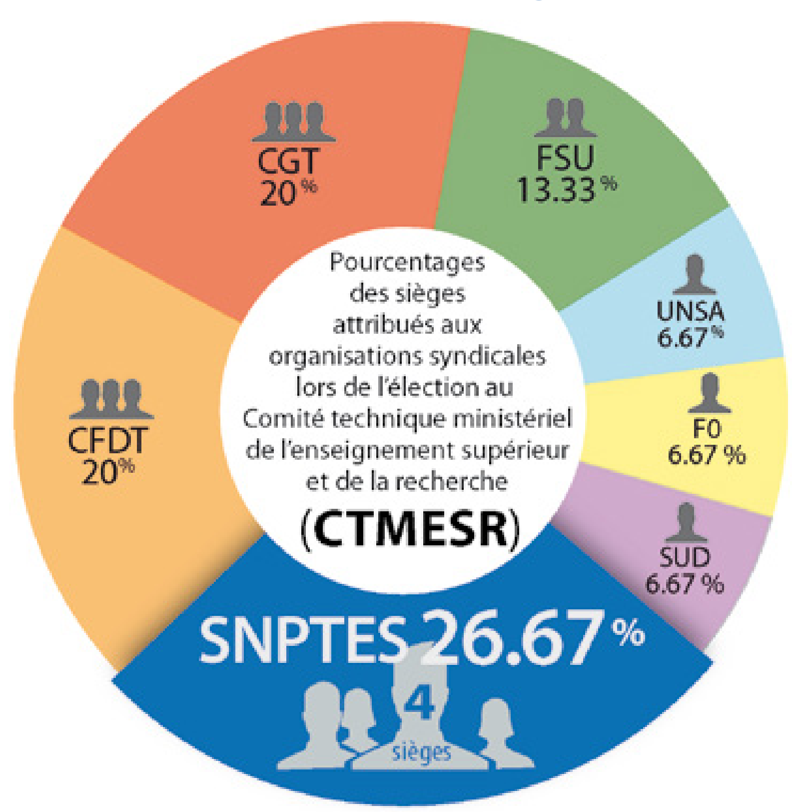
Depuis sa création en 1953, le **SNPTES** est le **syndicat majoritaire** des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation

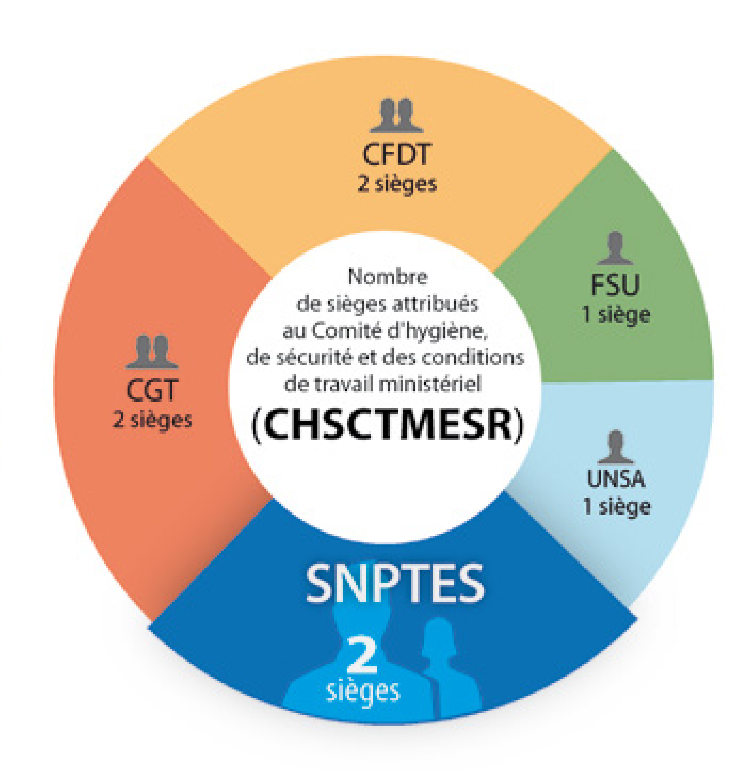


Représentativité des organisations syndicales aux commissions administratives paritaires nationales des ITRF (mandat 2018-2022)



Le SNPTES est la seule organisation à bénéficier de 4 sièges au comité technique ministériel.







Halte à la frénésie réformatrice !

Extrait de la déclaration liminaire du SNPTES prononcée au Comité technique ministériel, le 08 juillet 2019.

"Le SNPTES n'a cessé de mettre en garde contre cette loi dite de transformation de la fonction publique qui, en réalité, ne transforme pas simplement celle-ci, mais risque de la faire disparaître puisqu'elle porte les germes destinés à réduire puis à éradiquer les fondements qui caractérisent le statut de la fonction publique. Ainsi, cette loi, en élargissant de manière exponentielle les possibilités, pour les employeurs publics, de recourir aux contrats de travail et donc, de facto, de renoncer à ouvrir aux concours ou à la mobilité des postes de fonctionnaires, met fin à l'une des garanties essentielles du statut de fonctionnaire : la certitude de conserver, notamment en cas de changement de gouvernance ou d'organisation du service, son grade et, de fait, un emploi. Le SNPTES est opposé à une vision de la fonction publique où le statut serait ouvert uniquement à quelques « *élites* », alors que des fonctions considérées comme subalternes, par le gouvernement et certaines directions, seraient pourvues par des agents recrutés en CDD ou plus rarement en CDI. Le rejet du SNPTES est d'autant plus fort que rien n'a été prévu pour lutter contre la précarité et qu'aucune mesure ne permet d'envisager une amélioration de la rémunération et des carrières des agents contractuels.

Par ailleurs, ce projet de loi funeste entend réduire le nombre ainsi que les attributions des commissions administratives paritaires et commissions paritaires d'établissement, en privant notamment celles-ci du droit de donner un avis sur les classements conduisant aux tableaux d'avancement ou aux listes d'aptitudes... Pour le SNPTES, c'est une atteinte inacceptable au principe constitutionnel de participation. Permettre aux autorités administratives de promouvoir qui elles souhaitent, sans avoir de compte à rendre aux personnels par l'intermédiaire de leurs représentants, est une mesure inique qui démontre bien l'état d'esprit de nos gouvernants, pour qui le dialogue social serait vecteur de tous les maux. Le SNPTES exige qu'on en finisse avec les semblants de concertation et que soient instaurées de véritables négociations.



Pour le SNPTES, la majorité gouvernementale ne devrait pas oublier deux secondes la théorie du grain de sable... des réformes s'enchaînent et rien ne semble, malgré de nombreuses contestations, contrarier cette marche forcée... ainsi avons-nous vu passer la loi ORE, la réforme du lycée, le projet de transformation de la fonction publique, etc. sans réelles négociations, sans accepter la co-construction. Les derniers événements relatifs aux résultats du baccalauréat laissent augurer, à l'avenir, de l'utilisation de moyens d'action qui pourraient, malheureusement ou heureusement selon les camps, gripper un jour cette euphorie réformatrice."



À consulter sur le site Internet snptes.fr :
- Déclaration du SNPTES au CTM du 08 juillet 2019
  http://www.snptes.fr/Comite-technique-ministeriel-1333.html

ITRF: bilan des CAPN, listes d'aptitude 2018, 2019 et tableau d'avancement 2018





Promotion par liste d'aptitude

Le SNPTES poursuit son combat contre les établissements ou services déconcentrés qui font peu de cas du droit à promotion des fonctionnaires. Nous évoquions déjà dans notre bilan 2017 des difficultés rencontrées par certains collègues qui se voient refuser le dépôt d'un dossier de promotion. Dès lors que le SNPTES à eu écho de ces problèmes, il est intervenu d'abord auprès du service RH de l'établissement ou service académique, voir directement auprès de la DGRH commune à nos ministères.

Pour le SNPTES les raisons invoquées sont souvent une méconnaissance des droits des fonctionnaires, un manque d'anticipation et de gestion des emplois dans le cadre de la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et carrière). Parfois aussi, une volonté délibérée, ce qui dans les deux cas est grave.
Le législateur en donne la clé de la réussite : « *La GPEC doit être le fruit d'une conciliation, d'un échange entre les différentes parties prenantes (RH, management et organisations syndicales)* ».

Le SNPTES encourage tous nos représentants syndicaux à pousser les établissements à mettre en place ces concertations dans les CT, CTA, etc. au moment où les directions traitent de la gestion prévisionnelle des emplois.

Les directions ne peuvent évoquer des problèmes financiers ou de masse budgétaire ou de manque de postes pour refuser qu'un agent dépose un dossier de promotion.

L'alinéa 2 de l'article 26 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 dispose :
« *Liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents* ».

Ce n'est donc pas au supérieur hiérarchique de quelque niveau que ce soit, de décider si oui ou non le dossier de promotion déposé par un agent peut être transmis à la commission paritaire compétente.

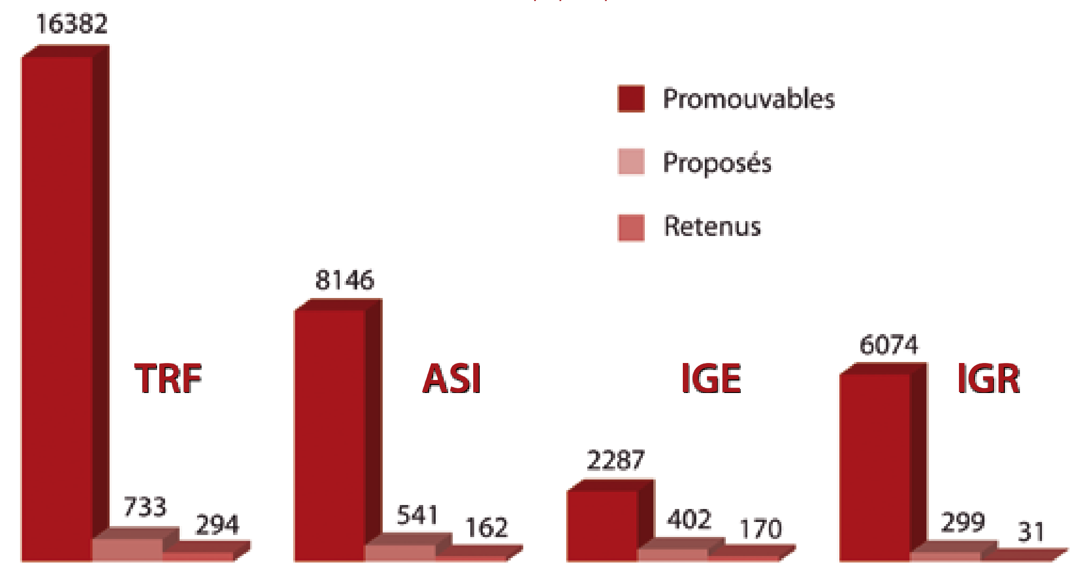
Les pré-CAP que sont les CPE et les Groupes de travail (là où n'ont pas été instituées de CPE), doivent pouvoir proposer aux présidents, directeurs ou recteurs, une liste d'agents susceptibles d'obtenir une inscription sur une liste d'aptitude à l'examen de leur dossier localement. Seule la commission paritaire académique ou nationale, à l'examen de tous les dossiers proposés, est habilitée, au seul regard de la valeur professionnelle et de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, à inscrire les candidats retenus sur la liste d'aptitude ou le tableau d'avancement.

De par ses interventions, le SNPTES a fait valoir auprès des directions les droits des fonctionnaires.

Bilan liste d'aptitude session 2018

Grade d'accès	Nbre de promouvables	Nbre de dossiers proposés*	Nbre de candidats retenus	Taux de candidats proposés/promouvables	Taux de candidats retenus/proposés
IGR	6074	299	31	4.92 %	10.37 %
IGE	2287	402	170	17.58 %	42.29 %
ASI	8146	541	162	6.64 %	29.94 %
TRF	16 382	733	294	4.47 %	40.11 %

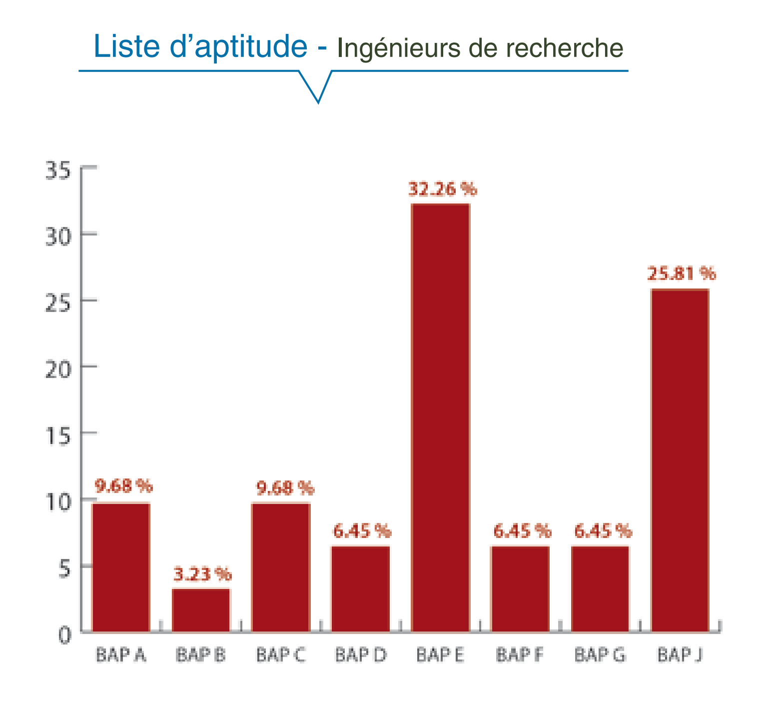
**Dossiers classés et proposés par les établissements, les rectorats et soumis à l'examen des commissaires paritaires*



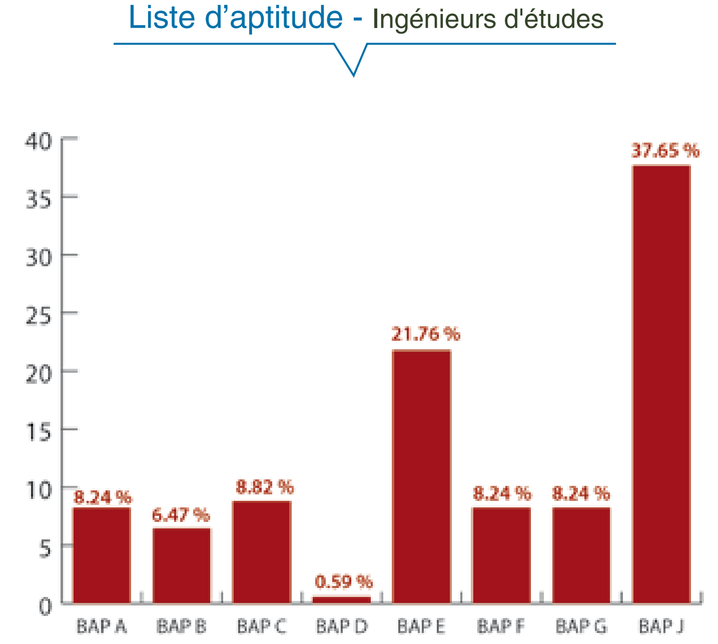
Liste d'aptitude : Comparatifs par BAP et par sexe

Il s'agit de comparer, par BAP, le nombre de personnes retenues par rapport au nombre de candidats proposés par les établissements et les rectorats. Nous nous garderons bien d'interpréter ces informations dans la mesure où les classements sont inter-BAP et qu'il n'est pas possible pour les CAPN de modifier les classements des établissements et des rectorats.

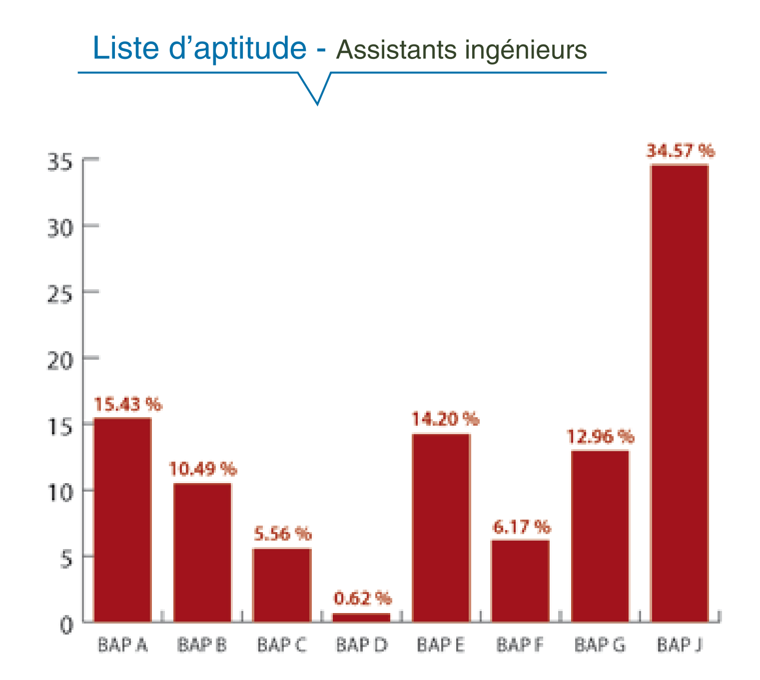
Liste d'aptitude - Ingénieurs de recherche



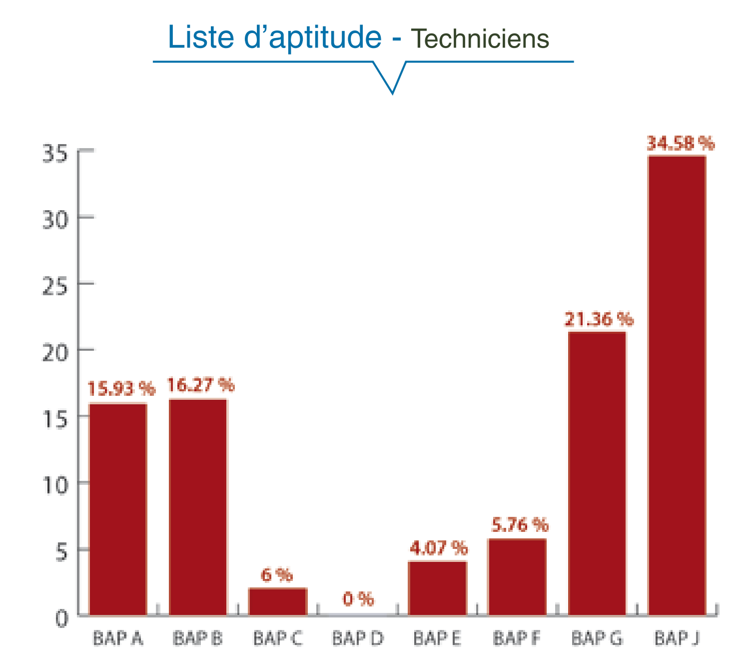
Liste d'aptitude - Ingénieurs d'études



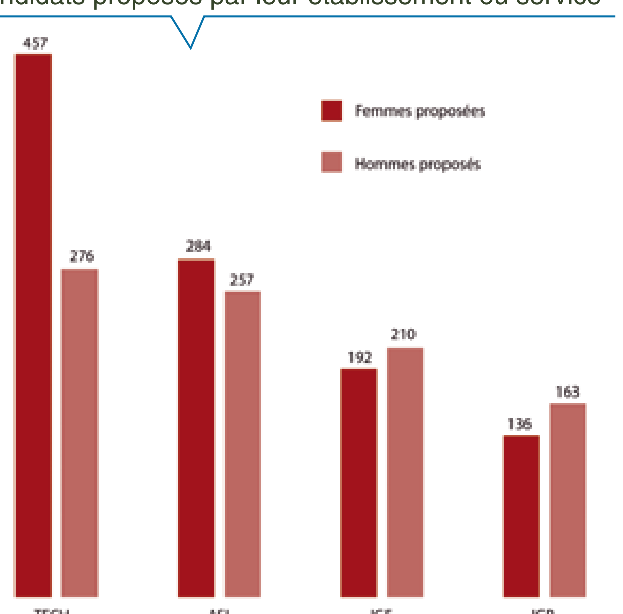
Liste d'aptitude - Assistants ingénieurs



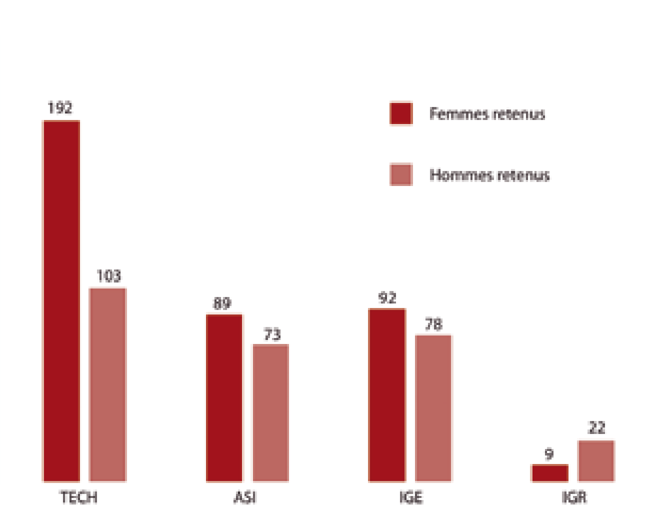
Liste d'aptitude - Techniciens



Liste d'aptitude - Comparatif par sexe
Candidats proposés par leur établissement ou service



Liste d'aptitude - Comparatif par sexe
Candidats retenus par la CAPN



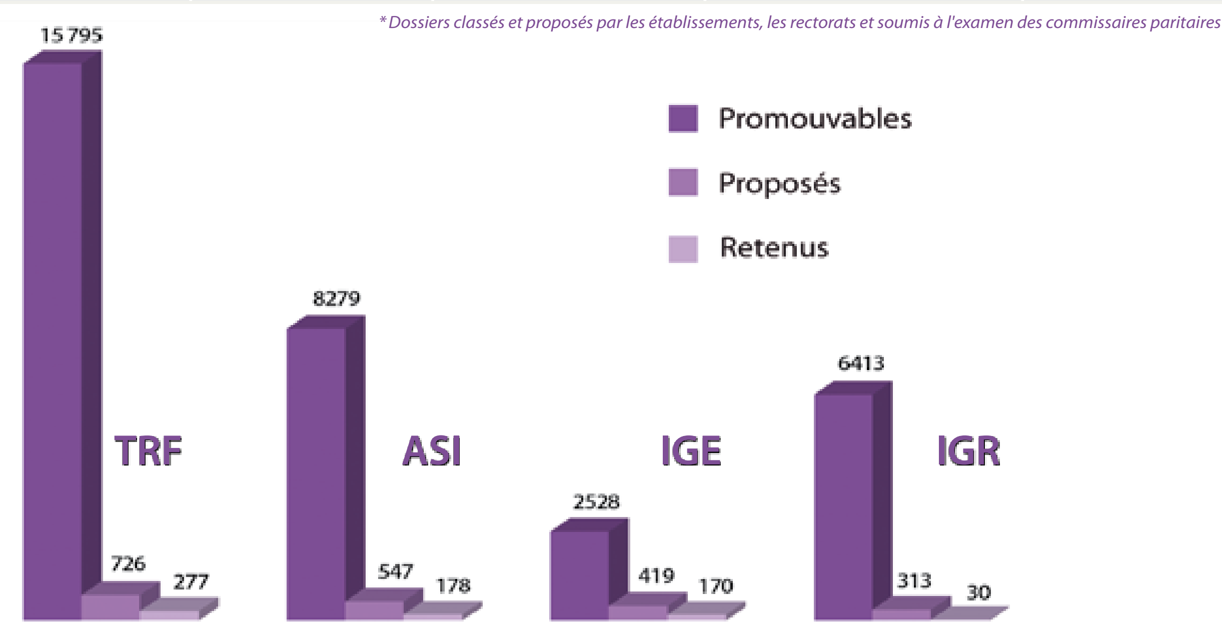
Évolution des possibilités de promotions par liste d'aptitude 2009/2018

	2018	2017	**2016**	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
TRF	**294**	291	271	231	230	245	293	280	281	225
ASI	**162**	99	98	81	97	68	82	80	86	93
IGE	**170**	106	106	85	102	103	111	109	111	127
IGR	**31**	26	28	24	27	28	26	32	31	35
Total LA / an	**657**	522	503	421	456	444	512	501	509	480

Bilan liste d'aptitude session 2019

Grade d'accès	Nbre de promouvables	Nbre de dossiers proposés*	Nbre de candidats retenus	Taux de candidats proposés/promouvables	Taux de candidats retenus/proposés
IGR	6413	313	30	4.88 %	9.58 %
IGE	2528	419	170	16.57 %	40.57 %
ASI	8279	547	178	6.61 %	32.54 %
TRF	15 795	726	277	4.60 %	38.15 %

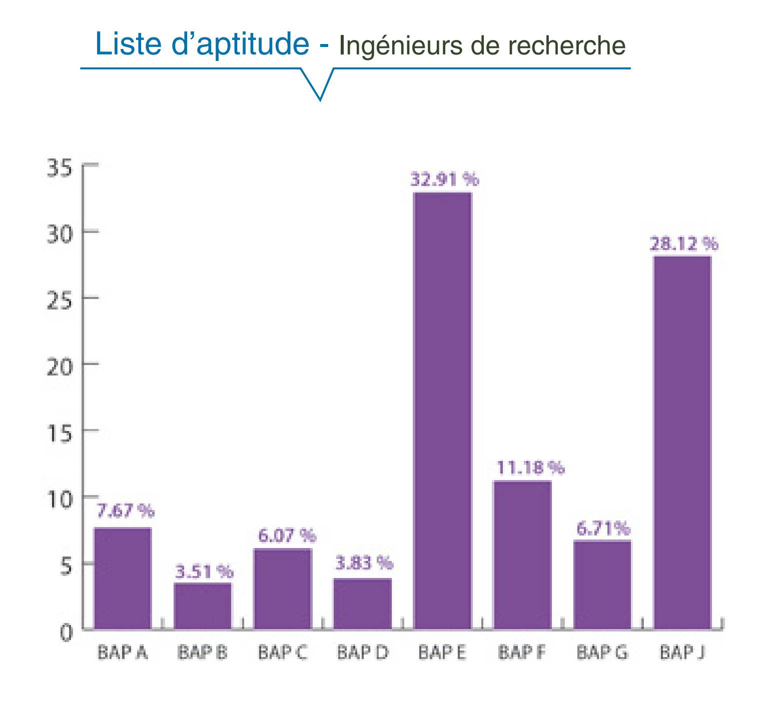
**Dossiers classés et proposés par les établissements, les rectorats et soumis à l'examen des commissaires paritaires*



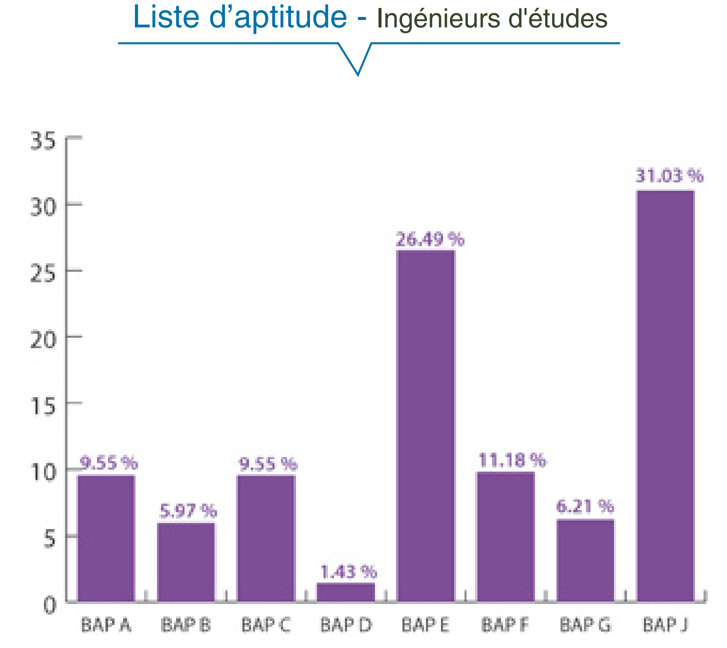
Liste d'aptitude : Comparatifs par BAP et par sexe

Il s'agit de comparer, par BAP, le nombre de personnes retenues par rapport au nombre de candidats proposés par les établissements et les rectorats. Nous nous garderons bien d'interpréter ces informations dans la mesure où les classements sont inter-BAP et qu'il n'est pas possible pour les CAPN de modifier les classements des établissements et des rectorats.

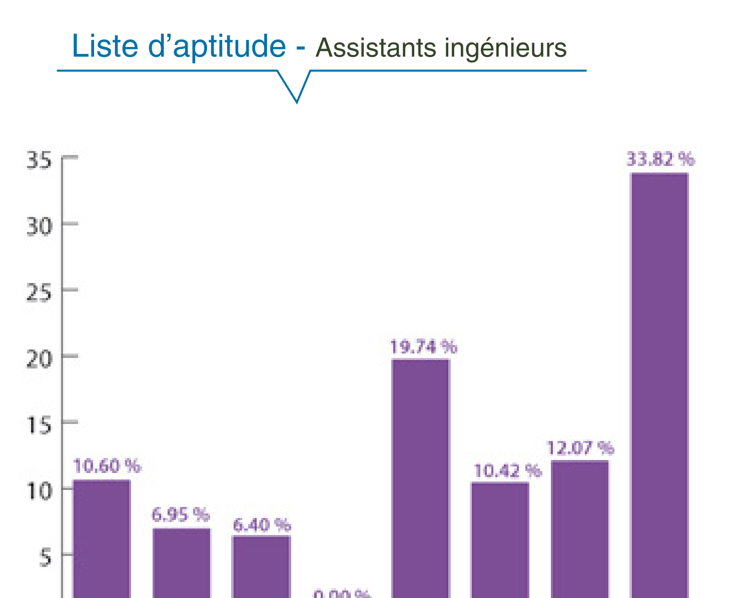
Liste d'aptitude - Ingénieurs de recherche



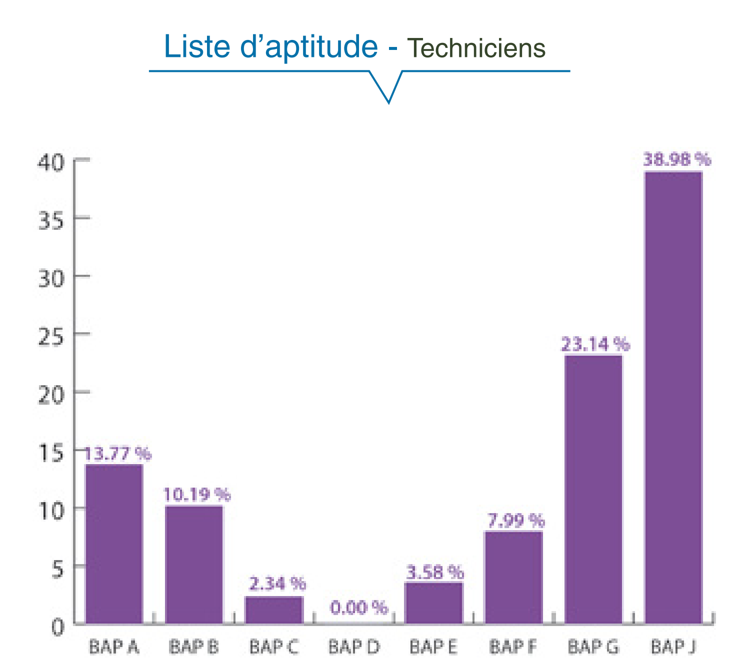
Liste d'aptitude - Ingénieurs d'études



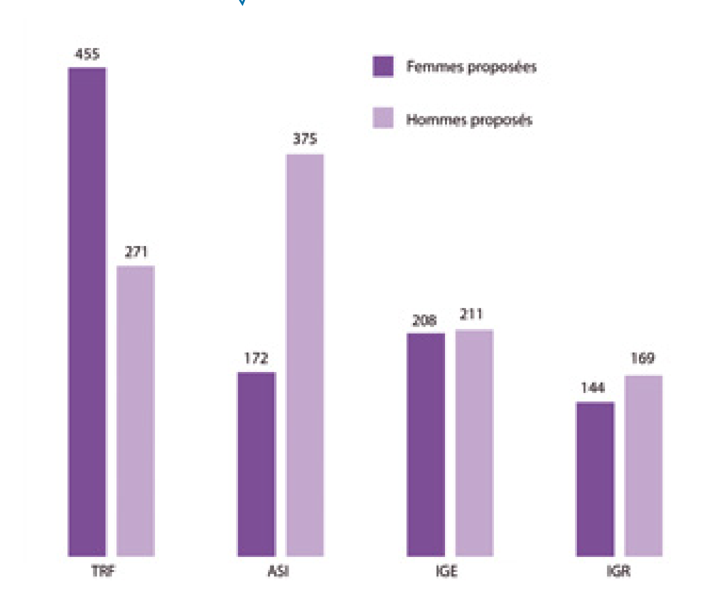
Liste d'aptitude - Assistants ingénieurs



Liste d'aptitude - Techniciens



Liste d'aptitude - Comparatif par sexe
Candidats proposés par leur établissement ou service



Liste d'aptitude - Comparatif par sexe
Candidats retenus par la CAPN



Évolution des possibilités de promotions par liste d'aptitude 2009/2019

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
TRF	**277**	294	291	271	231	230	245	293	280	281	225
ASI	**178**	162	99	98	81	97	68	82	80	86	93
IGE	**170**	170	106	106	85	102	103	111	109	111	127
IGR	**30**	31	26	28	24	27	28	26	32	31	35
Total LA / an	**655**	657	522	503	421	456	444	512	501	509	480

Promotion par tableau d'avancement

Les promotions de grade dans le corps des Ingénieurs d'études

L'année 2018 marque la modification du corps des ingénieurs d'études qui passe de trois à deux grades. Une revendication du SNPTES qui a fini elle aussi, par aboutir !

Cette nouvelle structuration du corps n'est pas anodine. Elle débloque un déroulement de carrière pour un grand nombre de collègues et la possibilité d'accéder plus rapidement à la hors classe et à l'échelon terminal de la hors classe des IGE. Ainsi, le nombre de promus à la hors classe passe de 56 possibilités en 2017 à 428 en 2018.

Les promotions de grades dans le corps des Ingénieurs de recherche

En 2018, pour la seconde année consécutive, les possibilités non utilisées dans le cadre de l'examen professionnel ont été reversées au tableau d'avancement au choix. Aux 40 possibilités initiales de changement de grade par Tableau d'Avancement, 11 possibilités non utilisées par le jury de l'examen professionnel, ont été « sauvées ».

La mise en place du tableau d'avancement au choix en complément de l'examen professionnel prend ici tout son sens.

S'agissant de l'accès à la hors échelle B, le contingentement et la montée en charge vont permettre de débloquer là aussi des carrières avec une reconnaissance à la fois en terme de niveau de responsabilités, de compétences et de rémunération.

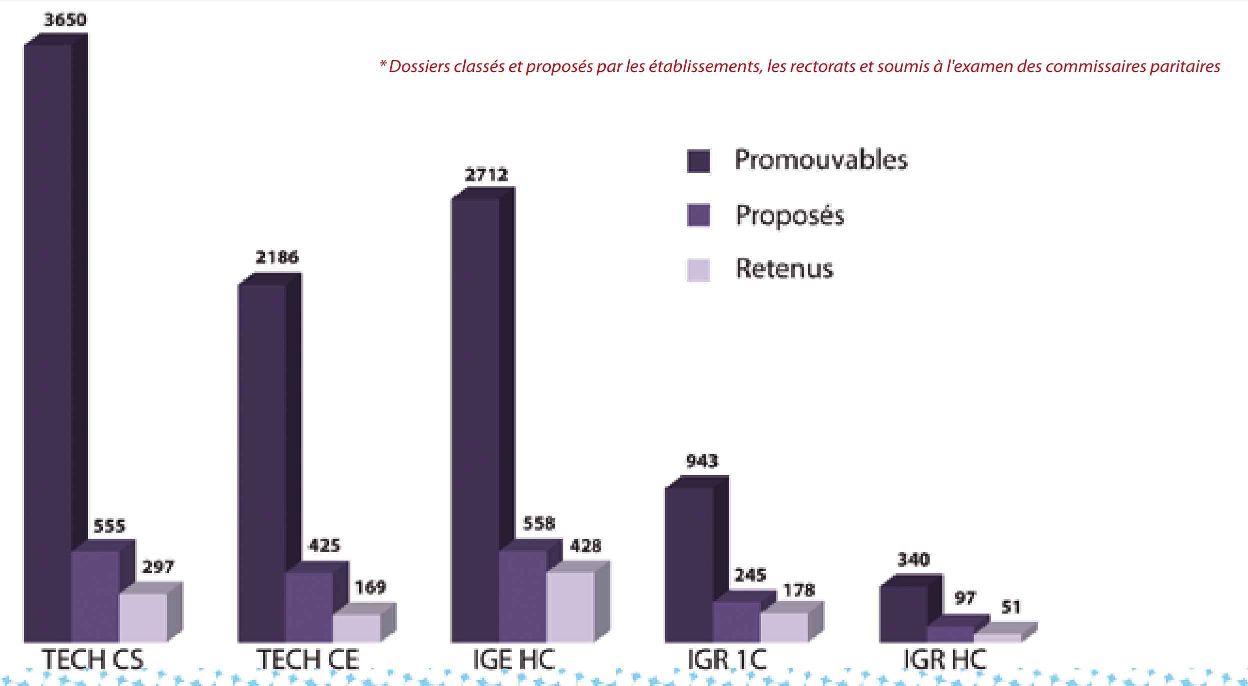


Le SNPTES est le seul syndicat à répondre gratuitement à vos questions sur son forum.
http://forum.snptes.fr

Bilan tableau d'avancement session 2018

Grade d'accès	Nbre de promouvables	Nbre de dossiers proposés*	Nbre de candidats retenus	Taux de candidats proposés/promouvables	Taux de candidats retenus/proposés
IGR Hors Cl.	340	97	51	**28.53 %**	**52.58 %**
IGR 1re Cl.	943	245	178	**25.98 %**	**72.65 %**
IGE Hors Cl.	2712	558	428	**20.58 %**	**76.70 %**
TECH Cl. Except.	2186	425	169	**19.44 %**	**39.76 %**
TECH Cl. Sup.	3650	555	297	**15.21 %**	**53.51 %**

**Dossiers classés et proposés par les établissements, les rectorats et soumis à l'examen des commissaires paritaires*



Bilan tableau d'avancement suite à la sélection professionnelle TECH 2018

Grade d'accès	Nombre de Promouvables	Nombre de candidats retenus	Taux de promotion
TECH cl. except.	2409	169	7.02 %
TECH cl. sup.	6015	297	4.94 %

Grade d'accès	Nombre de Promouvables	Nombre de personnes ayant participé à l'oral	Taux de participation
TECH cl. except.	2409	459	19.05 %
TECH cl. sup.	6015	615	10.22 %

Grade d'accès	Nombre de personnes ayant participé à l'oral	Nombre de candidats retenus	Taux de réussite
TECH cl. except.	459	169	36.82 %
TECH cl. sup.	615	297	48.29 %

Bilan tableau d'avancement suite à la sélection professionnelle IGR HC 2018

Grade d'accès	Nombre de Promouvables	Nombre de candidats retenus	Taux de promotion
IGR HC	1395	85	6.09 %

Grade d'accès	Nombre de Promouvables	Nombre de personnes ayant participé à l'oral	Taux de participation
IGR HC	1395	164	11.76 %

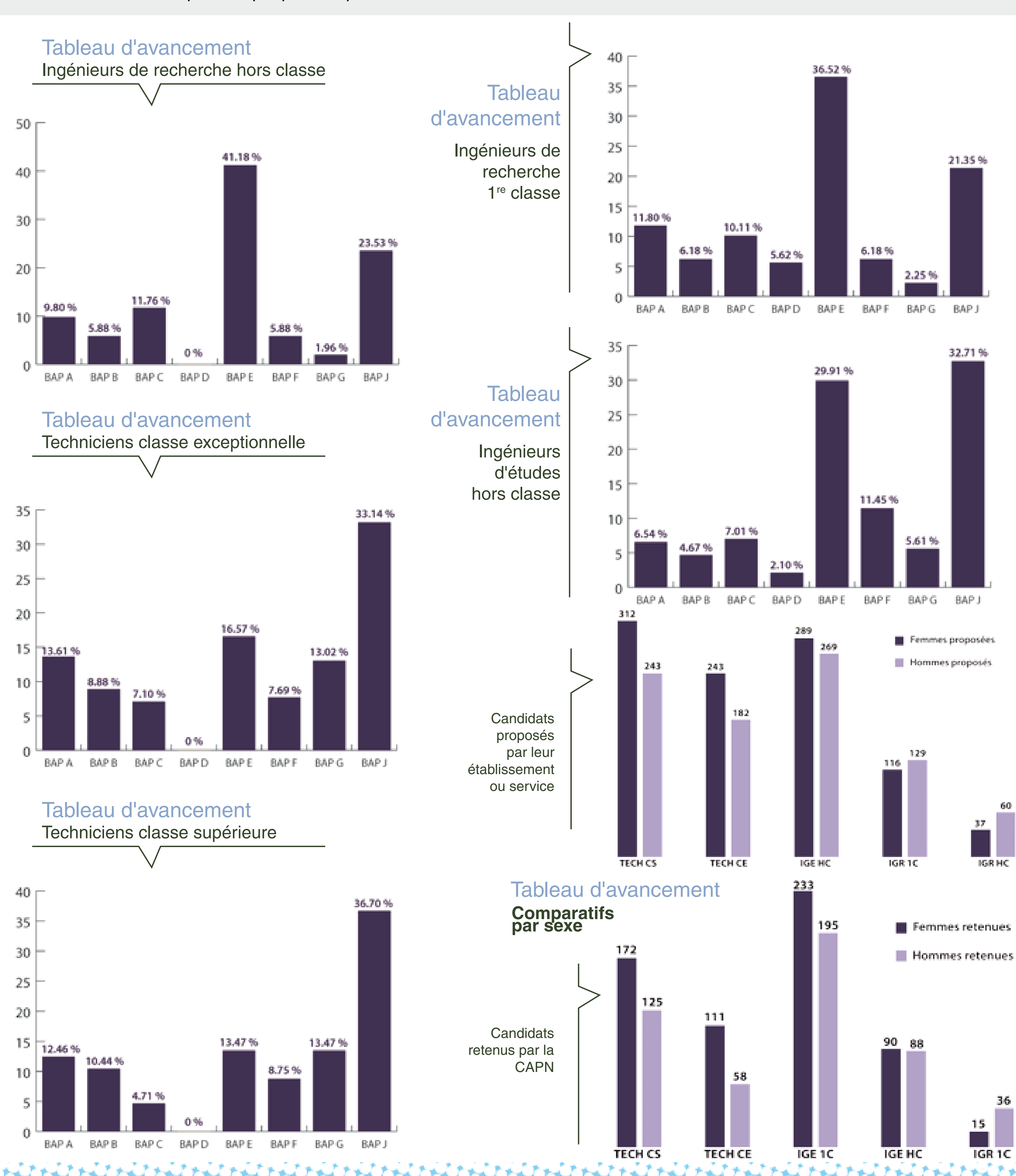
Grade d'accès	Nombre de personnes ayant participé à l'oral	Nombre de candidats retenus	Taux de réussite
IGR HC	164	85	51.83 %

Bilan tableau d'avancement suite à la sélection professionnelle IGR HC 2013 / 2018

Années	Remplissaient les conditions	Présents	% des éligibles du corps présents	Possibilités	Retenus	% Retenus / Possibilités
2013	1108	128	11.55 %	77	49	63.64 %
2014	1209	134	11.08 %	84	38	45.24 %
2015	1254	154	12.28 %	87	65	74.71 %
2016	1399	151	10.79 %	94	68	72.34 %
2017	1416	173	12.22 %	94	90	95.74 %
2018	**1395**	**164**	**11.76%**	**96**	**85**	**88.54 %**

Tableau d'avancement : Comparatifs par BAP et par sexe

Il s'agit de comparer, par BAP, le nombre de personnes retenues par rapport au nombre de candidats proposés par les établissements et les rectorats. Nous nous garderons bien d'interpréter ces informations dans la mesure où les classements sont inter-BAP et qu'il n'est pas possible pour les CAPN de modifier les classements des établissements et des rectorats.



Les commissaires SNPTES

100 % à votre service

Secrétaire national



Cédric CLERC,
chargé des CAP ITRF



Ingénieurs de recherche



Ludovic BERNARD
IGR HC - Aix-Marseille



Thierry CHAUVEAU
IGR HC - Créteil

Patrick ROPA
IGR 1re C - Lille



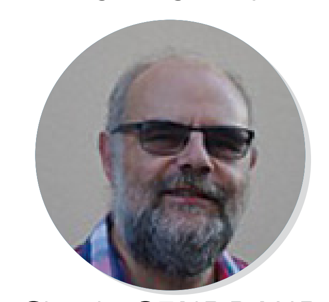
Claude Isabelle ROUX
IGR 1re C - Paris



Pascal PELLEN
IGR 1re C - Rennes



Brigitte FILLON
IGR 1re C - Lyon



Claude GENDRAUD
IGR 2e C - Clermont-Ferrand



Aurélie FICHOT
IGR 2e C - Grenoble



Philippe DE PARSEVAL
IGR 2e C - Toulouse



Jérôme LHUISSIER
IGR 2e C - Nice



Fabrice FLAUSS
IGR 2e C - Bordeaux



Danielle BAILBE
IGR 2e C - Paris

Ingénieurs d'études

Philippe OTTAVIANI
IGE HC - Corse

Carole SIRET
IGE HC - Marseille

Joëlle THIERY
IGE CN - Nancy/Metz

Hubert TAILLADES
IGE CN - Montpellier

Caroline PARMENTIER
IGE CN - Paris

Stéphane PAPON
IGE CN - Poitiers

Sophie LHERMITTE
IGE CN - Paris

Delphine RICHER
IGE CN - Lille

Christophe DELALANDE
IGE CN - Nantes

Philippe LE BRAS
IGE CN - Paris

Assistants ingénieurs

Patrick RIVIERE
ASI - St Denis

Jocelyne PLOQUIN
ASI - Nantes



Alain DOREMUS
ASI - Lille



Stéphanie GOURIOU
ASI - Brest



Sophie BERCUT
ASI - Poitiers



François TARIS
ASI - Paris

Techniciens



Pierre FERNAND
TRF CE - Clermont-Ferrand



Anne-laure LE FLOCH
TRF CE - Bordeaux



Mireille FRANCK
TRF CE - Nantes



Nathalie AVALLONE
TRF CE - Montpellier



Lucie CHRISTINE
TRF CS - Martinique



Claude MOINE
TRF CS - Dijon



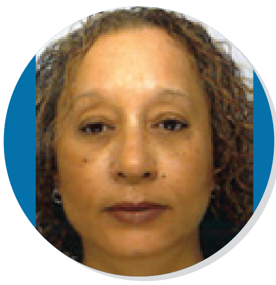
Anne DE BURES
TRF CS - Montpellier



Aurélien NORET
TRF CS - Rouen



Sylvie LABRUYERE
TRF CN - Lille



Béatrice SISSAN
TRF CN - Lille



Souad BRAYAC
TRF CN - Montpellier



Laurence WILHELM
TRF CN - Strasbourg

Adjoints techniques



Sandrine VERSCHELDE
ATRF P1re C - Lille



Rachid MOKHTARI
ATRF P1re C - Paris



Ponove KELETAONA
ATRF P2e C - Nouvelle-Calédonie



Fabienne HOSPITAL
ATRF P2e C - Bordeaux



Nolita JEFFREY
ATRF - Guyane

Céline CAPARROS
ATRF - Montpellier



Frédéric DELABRE
ATRF - Lille



Magalie LOPEZ
ATRF - Bordeaux



Jean-Luc FAUSSER
ATRF - Strasbourg



Céline BONHOMMEAU
ATRF - Rennes

LE FORUM SNPTES (http://forum.snptes.fr)



Le forum du SNPTES (*http://forum.snptes.fr*) est un espace de discussion publique, privilégiant les échanges d'ordre professionnel et syndical.
Il est entièrement libre d'accès. Il vous permettra de nous questionner et d'obtenir gratuitement une réponse à votre demande.

UTILISATION DU FORUM

1. S'enregistrer

Pour devenir membre du forum SNPTES, le visiteur doit obligatoirement s'inscrire. En cliquant sur le bouton « *s'enregistrer* » du menu principal de la page d'accueil, l'utilisateur accède au formulaire d'inscription. Il fournit à sa convenance un identifiant, une adresse courriel valide, un mot de passe et répond au petit questionnaire de protection anti-spam.
Il doit aussi accepter la charte de bon usage du forum et activer son enregistrement en cliquant sur le bouton « *Inscrivez-vous* ».
L'administrateur du forum reçoit en retour un courriel d'approbation qui lui permet d'autoriser ou non, l'inscription de ce nouveau membre.

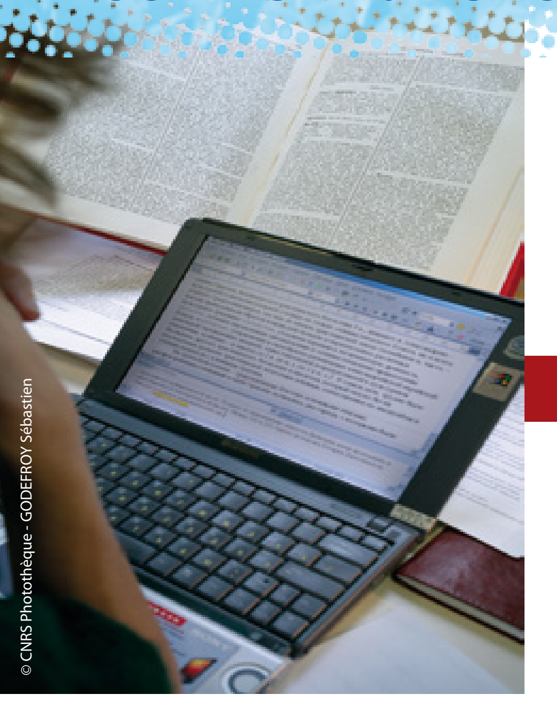


ASTUCE

Chaque fil de discussion peut être suivi depuis sa messagerie.
Le bouton « *aviser* » permet aux membres de s'abonner, par courriel, à une notification de réponses au sujet concerné.

2. Se connecter

Pour entamer une discussion, l'invité nouvellement membre du forum doit s'identifier en cliquant sur le bouton « *connexion* » du menu principal de la page d'accueil. Il accède ainsi au formulaire d'identification (identifiant et mot de passe) qu'il doit, une fois rempli, valider en cliquant sur le bouton « *identifiez-vous* ».


© CNRS Photothèque - GODEFROY Sébastien

Ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études et assistants ingénieurs :

L'AMÉLIORATION DES CARRIÈRES DOIT ÊTRE POURSUIVIE !

Lors des négociations concernant l'application du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), le SNPTES a obtenu des avancées significatives et la prise en compte d'une partie de ses revendications. Ce n'était pas gagné d'avance, puisque ce texte ne prévoyait à l'origine qu'une revalorisation pour les corps de A type (attachés d'administration) et une simple concertation pour les autres corps (ingénieurs d'études, bibliothécaires, etc.).

Pour les A+ et les corps dits petit A, il est juste précisé : « *Une attention particulière sera portée aux corps et cadres d'emplois atypiques.* »

Le SNPTES a alors mené des actions auprès des ministères chargés de la fonction publique, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour que les corps des assistants ingénieurs, d'ingénieurs d'études et des ingénieurs de recherche puissent également être revalorisés.

Un des engagements du PPCR était : « *Harmoniser les carrières et les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique.* »

Il est clair que nous sommes loin du compte, mais vu les obstacles que nous avons dû surmonter (opposition de la direction du CNRS, absence de soutien de la CPU, faiblesse des revendications des autres syndicats, etc.), le SNPTES peut être satisfait d'avoir néanmoins obtenu de nombreuses avancées. Le SNPTES revendique une amélioration générale des carrières, ainsi que des mesures catégorielles, notamment l'intégration des assistants ingénieurs dans le corps des ingénieurs d'études, la fusion de la 2e classe et de la 1re classe des ingénieurs de recherche et un alignement sur les corps homologues de catégorie A+ qui accèdent en grande majorité à la hors échelle D, un accès des ingénieurs d'études au corps des ingénieurs de recherche par liste d'aptitude et concours, avec la garantie d'un gain indiciaire et sans risque d'inversion de carrières.

Le SNPTES demande également une amélioration des régimes indemnitaires. Alors que les derniers bilans sociaux du ministère précisent « *qu'à niveau de corps équivalent, un agent de la filière "ITRF" perçoit moins qu'un agent de la filière "administrative"* », le SNPTES s'indigne qu'aucune mesure d'alignement sur le mieux-disant n'ait encore été mise en place par les établissements.

Le SNPTES a une nouvelle fois besoin de votre soutien pour poursuivre ses actions de défense et de développement des intérêts des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

Le bilan de l'action du SNPTES sur le dernier mandat (2014-2018)

Ingénieurs de recherche :
- revalorisation indiciaire en complément de la mesure « transfert primes/points » ;
- création d'un tableau d'avancement au choix pour l'accès à la hors classe ;
- création d'un échelon spécial (HEB) au sommet de la hors classe ;
- augmentation du taux de promotion pour l'accès à la 1re classe (20 % au lieu de 13,5 %) ;
- augmentation du taux de promotion pour l'accès à la hors classe (+ un tiers).

Ingénieurs d'études :
- Revalorisation indiciaire en complément de la mesure « transfert primes/points » ;
- alignement des indices sommitaux sur les autres filières ;
- fusion de la 1re et de la hors classe ;
- augmentation du taux de promotion pour l'accès au corps des ingénieurs de recherche (1/5e au lieu 1/6e).

Assistants ingénieurs :
- augmentation des possibilités d'accès au corps des ingénieurs d'études (un tiers au lieu de 1/5e) ;
- revalorisation indiciaire en complément de la mesure « transfert primes/points ».

Techniciens :

LES OUBLIÉS DU PPCR !


© CNRS Photothèque - FRESILLON Cyril

Les dernières réformes du corps des techniciens n'ont pas été satisfaisantes.
La mise en place du nouvel espace statutaire, en 2011, a même été une régression sans précédent pour les techniciens de classe normale. Il n'est plus possible d'accéder, par examen professionnel, directement à la classe exceptionnelle, sans passer au préalable par la classe supérieure. En plus, il faut désormais plus d'années pour accéder au dernier échelon de la classe normale.
Le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) aurait pu être l'occasion de rectifier cette erreur. Malheureusement, il l'a, au contraire, accentuée en supprimant les réductions d'ancienneté qui permettaient de changer d'échelon plus rapidement.
Seul lot de consolation, le SNPTES a arraché, in extremis, une mesure exceptionnelle qui durera malheureusement uniquement trois ans, l'augmentation des possibilités d'accès au corps des assistants ingénieurs (1/3 au lieu de 1/5e).
Le SNPTES demande la pérennisation de cette mesure. Il continue de revendiquer une restructuration du corps des techniciens en deux grades. Il demande :
- → la fusion de la classe normale et de la classe supérieure ;
- → dans le même temps, le reclassement des techniciens de classe supérieure dans la classe exceptionnelle ;
- → l'ajout de points d'indice à tous les échelons de la classe exceptionnelle.

Le SNPTES revendique le reclassement en catégorie A de tous les techniciens exerçant des fonctions supérieures à leur corps.



Adjoints techniques :

UNE VÉRITABLE AUGMENTATION DES SALAIRES EST NÉCESSAIRE !

Même si la baisse du pouvoir d'achat concerne l'ensemble des fonctionnaires, il est évident que cette problématique a un impact beaucoup plus important sur les adjoints techniques qui perçoivent des salaires dérisoires au regard de l'augmentation du coût de la vie.

Après une modique revalorisation du point d'indice en février 2017, le gouvernement Édouard Philippe a décidé de ne plus augmenter la valeur du point d'indice. Les colmatages indemnitaires (GIPA, prime de fin d'année, complément indemnitaire annuel, etc.) ne règlent pas de manière durable la problématique du pouvoir d'achat et de la reconnaissance de nos métiers, de nos compétences et de nos niveaux de responsabilité. Les représentants des personnels qui siègent dans les instances paritaires constatent également que de nombreux collègues devraient être reclassés en catégorie B voire A, pour certains.

Le SNPTES est tout de même fier d'avoir obtenu la prise en compte d'une de ses revendications : la restructuration du corps en trois grades ! Il exige néanmoins que les règles suivantes soient appliquées :
- → les recrutements doivent majoritairement, voire exclusivement pour certains métiers, être organisés dans le deuxième grade ;
- → le premier grade doit uniquement être utilisé pour permettre à la fonction publique de jouer pleinement son rôle d'ascenseur social. Seules les personnes sorties du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle doivent pouvoir accéder au recrutement sans concours.

Le SNPTES revendique également :
- → une augmentation importante des salaires et l'intégration des primes dans le salaire ;
- → le reclassement de tous les adjoints techniques exerçant des fonctions de catégorie B dans le corps des techniciens ;
- → la modification des règles de classement suite à une promotion (minimum + 60 points d'indice).

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Pour le SNPTES, il est indispensable de faire évoluer nos établissements et services vers une meilleure prise en compte de l'humain au travail.

La formation initiale et continue des encadrants constitue un des piliers de l'amélioration de la qualité de vie au travail.

La possibilité de télétravailler constitue l'un des leviers offerts aux personnels pour améliorer la qualité de vie au travail en permettant de mieux concilier les temps de vie professionnels et personnels. Pour le SNPTES, le télétravail doit être encadré afin d'éviter certaines dérives (atteintes à la vie privée, nombre d'heures travaillées, isolement, inégalité de traitement entre travailleurs « résidents » et « télétravailleurs », etc.).

Dans le contexte d'hyperconnectivité actuel, le SNPTES revendique le droit à la déconnexion afin de mieux respecter nos temps de repos et congés, et notre vie privée.

Afin d'améliorer la qualité de vie au travail, le SNPTES demande que les établissements mettent en place :

- des chartes des temps qui permettent par exemple de professionnaliser l'organisation des réunions (commencer et terminer à l'heure, ni trop tôt ni trop tard, pas sur la pause méridienne…) et les règles d' utilisation des mails et téléphones ;
- une véritable organisation du travail concertée avec les agents ;
- le déploiement du télétravail (sans condition d'éloignement géographique) ;
- une véritable écoute des problématiques métiers ;
- une amélioration du cadre de travail.

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Pour le SNPTES, il est plus que temps que nos établissements et services mettent en œuvre des plans d'actions pour lutter contre ces risques auxquels nous sommes exposés.

Pour le SNPTES, la prévention de ces risques ne doit pas se limiter à de beaux discours rarement suivis de réalisations concrètes. Ces risques, à plus forte raison dans nos secteurs particulièrement exposés, doivent aboutir sur une politique et des moyens qui, à terme, devraient permettre de réduire de manière importante ces risques et leurs répercussions sur les agents.

Pour le SNPTES, le syndrome d'épuisement professionnel (Burn out), dont sont victimes toujours plus de nos collègues, et dont les conséquences perdurent tout au long de la vie, doit être reconnu comme maladie professionnelle.

Pour le SNPTES il faut réduire les tensions au travail et les exigences émotionnelles, redonner plus d'autonomie et de marge de manœuvre aux agents, favoriser le dialogue et les échanges sur le travail, donner aux instances représentatives des personnels les moyens de leur action, et veiller au respect des règles professionnelles et déontologiques des valeurs portées par la Fonction publique.

Luttons ensemble contre la dépossession actuelle du travail et retrouvons les valeurs qui sont les nôtres !



Téléchargez le dossier "spécial RPS" sur le site Internet SNPTES
https://bit.ly/2xJDMK3

HARCELEMENT MORAL, SEXUEL ET SEXISTE ET VIOLENCES À L'ENCONTRE DES AGENTS

Le SNPTES ne peut accepter la multiplication des cas de violences physiques et morales au sein de nos établissements et services.
Le SNPTES exige la mise en œuvre effective de politiques de prévention, d'assistance et de protection des victimes :

- campagnes de sensibilisation ;
- enquêtes auprès des personnels ;
- formations et ateliers sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur les formes de harcèlement ;
- partenariat avec des associations ;
- mise en place de cellules d'écoute ;
- information des procédures à disposition des victimes.



Ailleurs, c'est la santé des femmes et de leur enfant à naître qui est mise en danger : port de charges lourdes, expositions aux produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques…
Enfin, parfois, les comportements et les propos sexistes demeurent sans que les directions ne trouvent rien à redire.
Le SNPTES s'engage et lutte, au jour le jour, contre ces comportements d'une autre époque.

POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le SNPTES demande la mise en place d'une réelle politique de prévention de santé et de sécurité au travail au sein de nos établissements et services, avec un axe fort sur la prévention des risques psychosociaux et l'amélioration des conditions de vie au travail.
LE SNPTES rappelle le rôle majeur du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et de ses représentants, désignés librement par les organisations syndicales.
Le CHSCT est une instance spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels, qui doit être associée à l'élaboration du programme annuel de prévention, et doit avoir présentation des résultats de l'enquête annuelle et débattre des orientations stratégiques ministérielles adressées chaque année aux établissements.

Les représentants de l'administration, ainsi que les experts ne participent pas au vote. Seuls les représentants des personnels ont le droit de vote.
Cette instance est compétente pour les sujets relatifs aux conditions de travail, notamment dans les domaines suivants :

- organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches) ;
- environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit) ;
- aménagement des postes de travail et adaptation à l'agent ;
- construction, aménagement et entretien des locaux ;
- durée, horaires, aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté) ;
- nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

Le CHSCT a un rôle majeur d'évaluation des risques.
C'est une force de propositions en matière de prévention.
Le SNPTES en fait un axe majeur de son action syndicale.

MOBILITÉ

Chaque fonctionnaire doit pouvoir utiliser les dispositifs de mobilité prévus par la loi pour répondre à son souhait d'évolution de carrière ou à des changements dans sa vie personnelle : mutation interne et externe, détachement, intégration, mise à disposition, disponibilité.

Le SNPTES rappelle que les établissements doivent respecter leur obligation réglementaire de faire connaître aux personnels tous les emplois vacants. Pour cela, le SNPTES demande leur publication via les dispositifs existants : **AMIA, bourses à l'emploi ministérielles et place de l'emploi public**. Une publicité des postes vacants doit également être faite au sein des établissements afin de permettre aux collègues qui le désirent de changer de service ou de fonctions par mutation interne. D'autre part, le SNPTES demande que les établissements ne freinent pas la volonté de mobilité des personnels en se montrant parfois trop sélectifs dans l'étude des dossiers ou en recourant à des profils trop ciblés.

Le SNPTES rappelle son opposition à toute mobilité imposée. La mobilité géographique ou fonctionnelle doit être choisie et non subie ! En cas de réorganisations de services, toutes les précautions doivent être prises pour préserver l'équilibre professionnel et personnel des agents. Cela doit se faire en concertation avec les personnels et en leur proposant la formation nécessaire à l'adaptation à leurs nouveaux emplois.

Enfin, pour le SNPTES, les instances paritaires doivent pouvoir exercer pleinement leur rôle de contrôle au sujet des questions de mobilité.



PRESSIONS CONTRE LES SENIORS

Le SNPTES s'insurge contre les pressions dont font l'objet les seniors. Il constate ainsi que certaines directions, par des moyens divers, poussent les collègues à demander, de manière anticipée, leur départ en retraite.

Pour le SNPTES c'est à chaque agent de décider, librement, le moment opportun de son départ !

NOTRE COMBAT CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le SNPTES, sur le terrain, combat toutes les formes de discriminations qu'elles soient liées au sexe, à l'âge, à la religion, aux handicaps, aux origines, à la situation familiale, à la maladie, aux préférences sexuelles, aux idées philosophiques, aux opinions politiques, etc.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Le SNPTES demande la mise en œuvre dans nos établissements et services du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de 2013, et de sa version 2018 à venir.

Pour le SNPTES, l'égalité professionnelle doit faire l'objet d'une démarche intégrée et être traduite par un plan d'action pluriannuel dédié qui proposera des mesures concrètes, chiffrées et planifiées concernant à minima :

- la prévention et le traitement des écarts de rémunération ;
- la mixité des métiers, les parcours professionnels et déroulements de carrières ;
- l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ;
- la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Pour le SNPTES, il est plus que temps de faire évoluer les mentalités et les comportements de toutes et tous, et de lutter contre les discriminations à toutes les étapes du parcours professionnel : préparation aux concours, recrutements, formations, promotions et mutations.

Pour le SNPTES, les collègues en congé parental ou disponibilité pour élever un enfant, doivent conserver en totalité leurs droits à avancement d'échelon, et ces périodes doivent être assimilées à des services effectifs.

HANDICAP

Le SNPTES rappelle que 12 millions de personnes en France sont concernées et que 80 % des handicaps sont invisibles.

« **Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.** » (loi du 11 février 2005)

Les 5 grandes catégories de handicap :

- **moteur ;**
- **sensoriel** (visuel, auditif) **;**
- **psychique** (pathologies perturbant la personnalité) **;**
- **mental** (déficiences intellectuelles) **;**
- **maladies invalidantes** (par exemple un cancer).

Dans le contexte actuel d'allongement de la vie au travail, d'accélération des rythmes auxquels nous sommes soumis, et d'explosion prévue des maladies psychiques (troubles de la personnalité, bipolaires, TOC, schizophrénies), mentales, et des troubles DYS, **la problématique du maintien en emploi va exploser dans les prochaines années. Pour le SNPTES il est urgent de prévoir dès aujourd'hui l'accompagnement RH pour mettre en place des procédures qui vont protéger les personnels**.

Pour le SNPTES, l'action du FIPHFP en faveur de l'insertion et du maintien en emploi doit être renforcée et les établissements doivent mettre en œuvre une réelle politique du handicap, qui doit faire partie intégrante de celle des ressources humaines.

De même, la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) doit systématiquement s'accompagner de propositions de compensations du handicap.

Pour le SNPTES, l'information et la formation des personnels et étudiants sont des préalables indispensables à toute politique handicap, et nous serons toutes et tous gagnants de la mise en place de politiques du handicap. Cela doit faire partie intégrante de la gestion des ressources humaines et de nos carrières, et non être un objet à part.

Le SNPTES rappelle que tout employeur a l'obligation de recruter des travailleurs handicapés pour une proportion d'au moins 6 % de l'effectif total de ses salariés.

Le SNPTES exige que les établissements se dotent d'un schéma directeur pluriannuel du handicap décliné en quatre axes :

- Consolider les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés vers l'insertion professionnelle ;
- Développer des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes handicapées ;
- Augmenter la cohérence et la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap ;
- Développer l'accessibilité des services offerts par les établissements.



L'action sociale doit avoir pour vocation l'amélioration des conditions des personnels en se recentrant sur la notion de solidarité et d'urgence.

ACTION SOCIALE

Au nom du principe d'égalité, le SNPTES rappelle que l'ensemble des personnels doit bénéficier des mêmes niveaux de prestations que les personnels des autres ministères.

Le SNPTES constate que l'accès à l'action sociale ministérielle ne répond toujours pas, en l'état, aux attentes des personnels.

Il existe des différences de traitement selon les établissements et services du fait de l'absence de véritables politiques et du manque de moyens dédiés à l'action sociale.

Les actions d'initiatives locales (établissements et rectorats) ne sauraient être une réponse adaptée, le SNPTES exige que tous les personnels, quel que soit leur lieu d'affectation, bénéficient des mêmes prestations.

Le SNPTES ne saurait se satisfaire d'une politique à minima. Dans cet esprit une présentation annuelle des plans et des budgets ministériels d'action sociale doit être faite auprès des comités techniques ministériels, permettant ainsi d'engager un véritable dialogue sur les choix d'orientations stratégiques de l'action sociale.



Régime indemnitaire

LE SNPTES EXIGE LA PRISE EN COMPTE DES SUJÉTIONS ET DE L'EXPERTISE !

Le 8 juillet 2019, le bilan social 2017-2018 a été présenté au comité technique ministériel (CTMESR). Le constat du ministère est sans appel : « *La comparaison de l'attribution indemnitaire moyenne aux agents BIATSS appartenant aux deux filières les plus nombreuses, permet de constater sur l'année 2017, q**u'à niveau de corps équivalent**, un agent de la filière "ITRF" **perçoit moins qu'un agent de la filière "administrative"*** ».

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aurait dû permettre de gommer ces inégalités. Nous constatons malheureusement qu'il n'en est rien.

Seul syndicat à avoir abordé la question de la prime de fonctions informatiques (PFI) lors des négociations ministérielles, le SNPTES a fait inscrire dans la circulaire d'application : « *Lors de la détermination des minima de gestion propres à votre établissement, vous déterminerez de manière spécifique le montant de l'IFSE des agents exerçant des fonctions informatiques qui antérieurement au RIFSEEP auraient ouvert droit à une indemnisation spécifique – la PFI -, prime désormais incluse dans l'IFSE.* » Malgré cette directive, le SNPTES constate avec indignation que de nombreux établissements et services cherchent à supprimer ce complément indemnitaire, à en limiter le périmètre d'attribution ou traiter les nouveaux arrivants différemment des autres. Pour le SNPTES, c'est inacceptable !

Le SNPTES fait également le constat que la plupart des établissements et services n'ont pas ou mal utilisé la cartographie ministérielle des fonctions qui doit permettre les classements dans les différents groupes fonctionnels. Ces établissements et services se sont souvent contentés de répartir les collègues en tenant compte uniquement du niveau hiérarchique. Ils ont ainsi totalement occulté d'autres fonctions qui devraient être valorisées. Pour le SNPTES, les sujétions et les niveaux d'expertise doivent être pris en compte dans le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). En conclusion, pour le SNPTES ce dossier n'est pas clos. Il demande au ministère d'interpeller les établissementset services sur cette problématique et il appellera les ITRF à se mobiliser partout où ce sera nécessaire.

	Montant en €/an	Montant en €/mois
ATRF	2 793,00 €	232,75 €
TCH	4 099,00 €	341,59 €
ASI	4 802,00 €	400,17 €
IGE	5 930,00 €	494,17 €
IGR	9 456,00 €	788,00 €

Montants moyens indemnitaires perçus par les ITRF en 2018
(source bilan social du ministère de l'ESR publié en 2019)

Évolution de carrière par corps et grades des ITRF

Les tableaux ci-contre indiquent :

Le traitement mensuel brut, hors prélèvements salariaux à partir du 1er janvier 2019.

Pour les zones 1 et 2, il faut ajouter l'indemnité de résidence respectivement 3 % et 1 % du traitement brut.

La valeur du point d'indice annuel au 1er juillet 2017 de 56,2323 € reste inchangée pour l'année scolaire 2018-2019.

Comprendre votre fiche de salaire

Cotisation d'assurance vieillesse : (retenue pour pension civile) : 10.56 % pour 2018 sur le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire (NBI). L'évolution du taux de cotisation basculera à 10.83 % au 1er janvier 2019.

Contribution sociale généralisée (CSG) : elle est prélevée sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et des primes et indemnités, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Taux : 9.2 % (dont 2,40 % non déductible du revenu imposable).

Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) : elle est calculée sur la même base que la CSG. Taux: 0,5 %.

Cotisation de retraite additionnelle sur les primes (RAFP) : cette cotisation est prélevée depuis le 1er janvier 2005. Elle est égale à 5 % de l'ensemble des éléments de rémunération, non pris en compte pour le calcul de la retraite de base, dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel.

INGÉNIEUR DE RECHERCHE HORS CLASSE (IGR HC)

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
HE B		1067	4 999,99
		1013	4 746,94
		972	4 554,82
HE A	1 an	972	4 554,82
	1 an	925	4 334,57
	1 an	890	4 170,56
3e	3 ans	830	3 889,40
2e	3 ans	748	3 505,15
1er	2 ans	672	3 149,01

INGÉNIEUR DE RECHERCHE 1re CLASSE (IGR 1re C)

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
5e	Terminal	830	3 889,40
4e	3 ans	798	3 739,45
3e	3 ans	748	3 505,15
2e	3 ans	672	3 149,01
1er	3 ans	596	2 792,87

INGÉNIEUR DE RECHERCHE 2e CLASSE (IGR 2e C)

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
11e	Terminal	727	3 406,74
10e	3 ans	700	3 280,22
9e	3 ans	672	3 149,01
8e	2 ans	633	2 966,25
7e	2 ans	596	2 792,87
6e	2 ans	564	2 642,92
5e	2 ans	528	2 474,22
4e	2 ans	506	2 371,13
3e	1 an 6 m	478	2 239,92
2e	1 an 6 m	451	2 113,40
1er	1 an	426	1 996,25

INGÉNIEUR D'ÉTUDES HORS CLASSE (IGE HC)

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
9e	Terminal	798	3 739,45
8e	3 ans	772	3 617,61
7e	2 ans 6 m	741	3 472,34
6e	2 ans 6 m	710	3 327,08
5e	2 ans 6 m	685	3 209,93
4e	2 ans 6 m	657	3 078,72
3e	2 ans 6 m	624	2 924,08
2e	2 ans	595	2 788,18
1er	2 ans	566	2 652,29

INGÉNIEUR D'ÉTUDES CLASSE NORMALE (IGE CN)

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
14e	Terminal	669	3 134,95
13e	3 ans	630	2 952,20
12e	2 ans	608	2 849,10
11e	2 ans	588	2 755,38
10e	2 ans	575	2 694,46
9e	2 ans	546	2 558,57
8e	2 ans	525	2 460,16
7e	1 an 6 m	504	2 361,76
6e	1 an 6 m	481	2 253,98
5e	1 an 6 m	460	2 155,57
4e	1 an 6 m	437	2 047,79
3e	1 an 6 m	419	1 963,44
2e	1 an 6 m	409	1 916,58
1er	1 an	388	1 818,18

ASSISTANT INGÉNIEUR (ASI)

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
16e	Terminal	627	2 938,14
15e	3 ans	617	2 891,28
14e	3 ans	586	2 746,01
13e	3 ans	564	2 642,92
12e	2 ans	551	2 582,00
11e	2 ans	535	2 507,02
10e	2 ans	518	2 427,36
9e	2 ans	503	2 357,07
8e	2 ans	487	2 282,09
7e	2 ans	470	2 202,43
6e	2 ans	453	2 122,77
5e	2 ans	436	2 043,11
4e	2 ans	417	1 954,07
3e	2 ans	400	1 874,41
2e	1 an 6 m	384	1 799,43
1er	1 an 6 m	366	1 715,09

TECHNICIEN CLASSE EXCEPTIONNELLE (TCH CE)

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
11e	Terminal	587	2 750,70
10e	3 ans	569	2 666,35
9e	3 ans	551	2 582,00
8e	3 ans	534	2 502,34
7e	3 ans	508	2 380,50
6e	3 ans	484	2 268,04
5e	2 ans	465	2 179,00
4e	2 ans	441	2 066,54
3e	2 ans	419	1 963,44
2e	2 ans	404	1 893,15
1er	1 an	392	1 836,92

TECHNICIEN CLASSE SUPÉRIEURE (TCH CS)

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
13e	Terminal	534	2 502,34
12e	4 ans	504	2 361,76
11e	3 ans	480	2 249,29
10e	3 ans	461	2 160,26
9e	3 ans	452	2 118,08
8e	3 ans	436	2 043,11
7e	2 ans	416	1 949,39
6e	2 ans	401	1 879,10
5e	2 ans	390	1 827,55
4e	2 ans	379	1 776,00
3e	2 ans	369	1 729,14
2e	2 ans	362	1 696,34
1er	2 ans	356	1 668,22

TECHNICIEN CLASSE NORMALE (TCH CN)

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
13e	Terminal	503	2 357,07
12e	4 ans	477	2 235,23
11e	3 ans	457	2 141,51
10e	3 ans	441	2 066,54
9e	3 ans	431	2 019,68
8e	3 ans	415	1 944,70
7e	2 ans	396	1 855,67
6e	2 ans	381	1 785,38
5e	2 ans	369	1 729,14
4e	2 ans	361	1 691,66
3e	2 ans	355	1 663,54
2e	2 ans	349	1 635,42
1er	2 ans	343	1 607,31

ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION PRINCIPAL DE 1RE CLASSE (ATRF P1)

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
10e	Terminal	468	2 193,06
9e	3 ans	450	2 108,71
8e	3 ans	430	2 014,99
7e	3 ans	415	1 944,70
6e	2 ans	403	1 888,47
5e	2 ans	393	1 841,61
4e	2 ans	380	1 780,69
3e	2 ans	368	1 724,46
2e	1 an	358	1 677,60
1er	1 an	350	1 640,11

ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION PRINCIPAL DE 2E CLASSE (ATRF P2)

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
12e	Terminal	416	1 949,39
11e	4 ans	411	1 925,96
10e	3 ans	402	1 883,78
9e	3 ans	390	1 827,55
8e	2 ans	380	1 780,69
7e	2 ans	364	1 705,71
6e	2 ans	351	1 644,79
5e	2 ans	345	1 616,68
4e	2 ans	336	1 574,50
3e	2 ans	333	1 560,45
2e	2 ans	330	1 546,39
1er	1 an	328	1 537,02

ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION (ATRF)

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
11e	Terminal	367	1 719,77
10e	3 ans	354	1 658,85
9e	3 ans	343	1 607,31
8e	2 ans	339	1 588,56
7e	2 ans	336	1 574,50
6e	2 ans	332	1 555,76
5e	2 ans	330	1 546,39
4e	2 ans	329	1 541,70
3e	2 ans	328	1 537,02
2e	2 ans	327	1 532,33
1er	1 an	326	1 527,64



CONDITIONS DE PROMOUVABILITÉ DES ITRF

LISTE D'APTITUDE – Changement de corps

Liste d'aptitude	Corps d'origine	Durée des services
IGR / IR	IGE ou ATARF / IE ou AAR	• 9 ans de services publics • 3 ans au moins en catégorie A
IGE / IE	ASI/AI	• 9 ans de services publics • 3 ans au moins en catégorie A
ASI / AI	TCHRF ou SARF / T ou SAR	• 8 ans de services publics • 3 ans au moins en catégorie B
TECH / T	ATRF / AJT	• 9 ans de services publics

TABLEAUX D'AVANCEMENT - Changement de grade

Tableaux d'avancement	Grades d'origine	Durée des services
IGR hors classe échelon spécial au choix	IGR HC	• IGR HC détaché sur emploi fonctionnel à indice terminal égal à la hors échelle A ou, • IGR HC occupant des fonctions de direction d'encadrement, de coordination ou de recherche reconnue au niveau international au cours des quatre années précédant l'établissement du tableau d'avancement
IGR hors classe par examen pro.	IGR 1re classe	• 8 ans de services comme IGR
	IGR 2e classe	• 8 ans de services effectifs dans ce grade • + 7e échelon
IGR hors classe au choix	IGR 1re classe	• 5e échelon
IGR 1re classe au choix	IGR 2e classe	• 7e échelon
IGE hors classe au choix	IGE cl. normale	• 8e échelon • + 1 an dans l'échelon • + 9 ans de services effectifs en catégorie A
TECH classe exceptionnelle par examen pro.	TCH cl. supérieure	• 5e échelon • + 3 ans de services effectifs en catégorie B
TECH classe exceptionnelle au choix	TCH cl. supérieure	• 6e échelon • + 1 an d'ancienneté dans l'échelon • + au moins 5 ans de services publics dans un corps cadre d'emploi ou emploi de cat. B ou de même niveau
TECH classe supérieure par examen pro.	TCH cl. normale	• 4e échelon • + 3 ans de services effectifs en catégorie B
TECH classe supérieure au choix	TCH cl. normale	• 6e échelon • + 1 an d'ancienneté dans l'échelon • + au moins 5 ans de services publics dans un corps cadre d'emploi ou emploi de cat. B ou de même niveau
ATRF P 1re classe C3	ATRF P 2e cl. C2	• 4e échelon • + 1 an d'ancienneté dans l'échelon • + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade
ATRF P 2e classe C2 par examen pro.	ATRF 1re cl. C1	• 4e échelon • + au moins 3 ans de services effectifs dans le grade
ATRF P 2e classe C2 au choix	ATRF 1re cl. C1	• 5e échelon • + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

Bulletin d'adhésion au SNPTES

Adhésion en ligne http://www.snptes.fr/syndicalisation.html

Je soussigné(e) Nom : ....

Nom de jeune fille : .... Prénom : ....

Date de naissance : .... Tél. : ....

Adresse personnelle : ....

....

Adresse professionnelle : ....

....

Établissement : .... Académie : ....

Courriel : .... @ ....

Échelon : .... Indice : .... Grade : ....

Statut : .... (ITRF, ITA, personnel de bibliothèques, AENES, chercheur, enseignant, enseignant-chercheur, PO, PTO, contractuel...)

Je reçois la presse syndicale :

par envoi postal ☐ adresse personnelle ☐ adresse professionnelle ou par voie électronique ☐ Courriel

Déclare adhérer au SNPTES

Date et signature : Montant versé : ....€

À consulter, notre grille de cotisation syndicale, p.28 et 29

J'autorise le SNPTES à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements manuels et automatisés.

Attention :
Les retraités paient la moitié de la cotisation correspondant à leur indice de départ à la retraite, les temps partiels au prorata du salaire perçu.

Retournez le bulletin d'adhésion accompagné d'un ou plusieurs chèques, à l'ordre du SNPTES, correspondant au montant de votre cotisation soit à :

- nos secrétaires académiques ou nos délégués locaux (*http://www.snptes.fr/Nossecretaires.html*)
- ou directement au SNPTES
  18 rue Chevreul
  94600 CHOISY-LE-ROI

66 % de votre cotisation est déductible du montant de vos impôts.

Montant de la cotisation syndicale 2019/ 2020

INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €
321	77.88	410	122.16	499	152.35	588	195.89	677	225.83	766	256.85	855	287.90
322	78.02	411	122.61	500	152.58	589	196.12	678	226.00	767	257.12	856	288.27
323	78.28	412	123.16	501	153.26	590	196.34	679	226.17	768	257.39	857	288.64
324	78.80	413	123.57	502	153.67	591	196.67	680	226.35	769	257.66	858	289.01
325	79.36	414	123.99	503	154.09	592	196.81	681	226.51	770	257.94	859	289.38
326	79.92	415	124.40	504	154.50	593	197.07	682	226.68	771	258.21	860	289.75
327	80.14	416	124.83	505	154.93	594	197.40	683	226.84	772	258.49	861	290.12
328	80.38	417	125.18	506	155.16	595	197.63	684	227.02	773	258.77	862	290.49
329	80.63	418	125.50	507	155.40	596	198.07	685	227.19	774	259.05	863	290.86
330	80.88	419	125.73	508	155.64	597	198.39	686	227.38	775	259.33	864	291.24
331	81.13	420	125.95	509	155.88	598	198.71	687	227.58	776	259.59	865	291.61
332	81.36	421	126.51	510	156.15	599	199.14	688	227.79	777	259.92	866	291.98
333	81.61	422	126.82	511	156.50	600	199.46	689	228.00	778	260.25	867	292.35
334	81.82	423	127.07	512	156.72	601	199.78	690	228.20	779	260.58	868	292.72
335	82.75	424	127.26	513	156.94	602	200.09	691	228.42	780	260.91	869	293.09
336	83.37	425	127.46	514	157.16	603	200.41	692	228.62	781	261.25	870	293.46
337	83.65	426	127.62	515	157.54	604	200.63	693	228.84	782	261.59	871	293.83
338	83.93	427	127.87	516	157.90	605	200.91	694	229.05	783	261.93	872	294.20
339	84.48	428	128.12	517	158.27	606	201.19	695	229.27	784	262.28	873	294.57
340	84.93	429	128.38	518	158.94	607	201.47	696	229.60	785	262.63	874	294.94
341	85.19	430	128.62	519	159.61	608	201.74	697	230.05	786	262.98	875	295.32
342	85.82	431	129.29	520	160.12	609	202.02	698	230.49	787	263.33	876	295.69
343	86.07	432	129.60	521	160.61	610	202.30	699	230.93	788	263.68	877	296.06
344	86.46	433	129.03	522	161.61	611	202.58	700	231.37	789	264.04	878	296.44
345	86.72	434	130.52	523	161.81	612	202.86	701	231.83	790	264.39	879	296.82
346	87.28	435	130.98	524	162.03	613	203.33	702	232.27	791	264.74	880	297.20
347	87.83	436	131.44	525	162.23	614	203.81	703	232.71	792	265.09	881	297.59
348	87.95	437	131.74	526	162.85	615	204.30	704	233.17	793	265.44	882	297.90
349	88.05	438	132.20	527	163.16	616	204.77	705	233.61	794	265.79	883	298.21
350	88.95	439	132.64	528	163.47	617	205.26	706	234.05	795	266.14	884	298.52
351	89.50	440	133.08	529	163.78	618	205.73	707	234.51	796	266.49	885	298.84
352	90.06	441	133.31	530	164.09	619	206.20	708	234.95	797	266.84	886	299.16
353	91.73	442	133.54	531	164.39	620	206.53	709	235.39	798	267.19	887	299.48
354	92.00	443	133.75	532	165.51	621	206.87	710	235.85	799	267.54	888	299.80
355	92.85	444	134.42	533	166.62	622	207.22	711	236.30	800	267.89	889	300.12
356	93.51	445	135.09	534	167.74	623	207.57	712	237.41	801	268.24	890	300.44
357	94.18	446	135.87	535	168.02	624	207.82	713	238.52	802	268.59	891	300.76
358	94.80	447	136.09	536	168.30	625	208.06	714	238.85	803	268.94	892	301.07
359	94.95	448	136.32	537	168.87	626	208.30	715	239.19	804	269.29	893	301.39
360	95.13	449	136.70	538	169.42	627	208.54	716	239.52	805	269.64	894	301.71
361	95.96	450	137.09	539	169.76	628	208.78	717	239.86	806	269.99	895	302.03
362	96.86	451	137.24	540	170.09	629	209.02	718	240.19	807	270.34	896	302.35
363	97.13	452	137.28	541	170.77	630	209.26	719	240.53	808	270.69	897	302.67
364	97.60	453	137.32	542	171.46	631	209.50	720	240.88	809	271.04	898	302.99
365	98.08	454	137.37	543	172.14	632	209.74	721	241.23	810	271.39	899	303.31
366	98.61	455	137.58	544	172.83	633	209.99	722	241.58	811	271.74	900	303.63
367	99.15	456	137.90	545	173.51	634	210.22	723	241.95	812	272.09	901	303.95
368	100.21	457	138.21	546	174.21	635	210.47	724	242.31	813	272.45	902	304.27
369	101.32	458	138.49	547	175.24	636	210.80	725	242.67	814	272.80	903	304.59
370	102.43	459	138.77	548	176.27	637	211.12	726	243.03	815	273.15	904	304.91
371	102.99	460	138.85	549	177.30	638	211.45	727	243.39	816	273.51	905	305.23
372	103.33	461	138.92	550	178.33	639	211.78	728	243.75	817	273.86	906	305.55
373	103.66	462	139.03	551	179.45	640	212.85	729	244.10	818	274.22	907	305.87
374	103.94	463	139.33	552	180.56	641	213.93	730	244.54	819	274.59	908	306.18
375	104.21	464	139.88	553	180.96	642	215.00	731	244.98	820	274.95	909	306.50
376	104.77	465	140.44	554	181.36	643	215.28	732	245.43	821	275.31	910	306.82
377	105.77	466	140.72	555	182.80	644	215.56	733	245.87	822	275.68	911	307.14
378	106.31	467	141.00	556	183.18	645	215.84	734	246.32	823	276.05	912	307.46
379	106.89	468	141.33	557	183.57	646	216.12	735	246.61	824	276.42	913	307.78
380	107.34	469	141.77	558	183.95	647	216.39	736	246.90	825	276.77	914	308.10
381	107.63	470	142.22	559	184.34	648	216.68	737	247.19	826	277.14	915	308.42
382	107.90	471	142.67	560	184.69	649	216.96	738	247.48	827	277.51	916	308.74
383	108.20	472	143.01	561	185.02	650	217.24	739	247.77	828	277.88	917	309.08
384	108.56	473	143.34	562	185.36	651	217.52	740	248.06	829	278.25	918	309.42
385	108.84	474	143.89	563	185.70	652	217.80	741	248.35	830	278.62	919	309.76
386	109.23	475	144.52	564	186.03	653	218.07	742	248.69	831	279.00	920	310.10
387	110.23	476	145.16	565	186.39	654	218.35	743	249.03	832	279.37	921	310.44
388	110.57	477	145.79	566	186.74	655	218.64	744	249.37	833	279.74	922	310.78
389	110.90	478	145.99	567	188.13	656	218.92	745	249.71	834	280.11	923	311.12
390	111.24	479	146.20	568	189.14	657	219.20	746	250.05	835	280.48	924	311.46
391	111.62	480	146.42	569	189.34	658	219.46	747	250.39	836	280.85	925	311.80
392	112.01	481	146.62	570	189.54	659	219.85	748	250.73	837	281.22	926	312.14
393	112.30	482	146.84	571	189.74	660	220.23	749	251.08	838	281.59	927	312.48
394	112.57	483	147.04	572	189.95	661	220.61	750	251.46	839	281.96	928	312.82
395	113.13	484	147.25	573	190.15	662	220.99	751	251.83	840	282.33	929	313.16
396	114.25	485	147.47	574	190.60	663	221.37	752	252.21	841	282.70	930	313.50
397	115.36	486	147.68	575	191.08	664	221.75	753	252.59	842	283.08	931	313.85
398	116.48	487	147.95	576	191.57	665	222.12	754	252.97	843	283.45	932	314.20
399	116.90	488	148.22	577	192.06	666	222.50	755	253.35	844	283.82	933	314.55
400	117.31	489	148.59	578	192.55	667	222.89	756	253.73	845	284.19	934	314.91
401	117.72	490	148.91	579	193.04	668	223.27	757	254.11	846	284.56	935	315.27
402	118.14	491	149.25	580	193.53	669	223.65	758	254.49	847	284.93	936	315.63
403	118.65	492	149.58	581	194.02	670	224.02	759	254.88	848	285.30	937	315.99
404	119.15	493	149.93	582	194.50	671	224.40	760	255.25	849	285.67	938	316.35
405	119.82	494	150.25	583	194.73	672	224.78	761	255.51	850	286.04	939	316.71
406	120.38	495	150.56	584	194.96	673	225.15	762	255.78	851	286.41	940	317.08
407	120.94	496	151.23	585	195.19	674	225.32	763	256.05	852	286.78	941	317.44
408	121.34	497	151.90	586	195.43	675	225.49	764	256.32	853	287.16	942	317.80
409	121.76	498	152.12	587	195.65	676	225.66	765	256.59	854	287.53	943	318.16

Montant de la cotisation syndicale (suite) 2019/ 2020

INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €	INDICE INM	Montant cotis. en €
944	318.52	1033	342.70	1122	368.94	1211	399.07	1300	428.30	1389	457.62	1478	486.94
945	318.88	1034	343.03	1123	369.26	1212	399.38	1301	428.63	1390	457.95	1479	487.27
946	319.24	1035	343.35	1124	369.58	1213	399.68	1302	428.96	1391	458.28	1480	487.60
947	319.60	1036	343.68	1125	369.90	1214	400.00	1303	429.29	1392	458.61	1481	487.93
948	319.96	1037	344.01	1126	370.22	1215	400.32	1304	429.61	1393	458.94	1482	488.26
949	320.32	1038	344.34	1127	370.54	1216	400.64	1305	429.94	1394	459.27	1483	488.59
950	320.68	1039	344.67	1128	370.87	1217	400.96	1306	430.27	1395	459.60	1484	488.92
951	321.04	1040	345.00	1129	371.20	1218	401.28	1307	430.60	1396	459.93	1485	489.25
952	321.40	1041	345.32	1130	371.53	1219	401.60	1308	430.93	1397	460.26	1486	489.58
953	321.76	1042	345.65	1131	371.86	1220	401.92	1309	431.26	1398	460.59	1487	489.91
954	322.12	1043	345.98	1132	372.19	1221	402.25	1310	431.59	1399	460.92	1488	490.24
955	322.48	1044	346.31	1133	372.52	1222	402.58	1311	431.92	1400	461.25	1489	490.57
956	322.84	1045	346.64	1134	372.85	1223	402.91	1312	432.25	1401	461.58	1490	490.90
957	323.21	1046	346.97	1135	373.18	1224	403.24	1313	432.58	1402	461.91	1491	491.23
958	323.57	1047	347.29	1136	373.50	1225	403.57	1314	432.91	1403	462.24	1492	491.56
959	323.93	1048	347.62	1137	373.83	1226	403.90	1315	433.24	1404	462.56	1493	491.89
960	324.29	1049	347.95	1138	374.16	1227	404.23	1316	433.57	1405	462.89	1494	492.22
961	324.65	1050	348.28	1139	374.50	1228	404.56	1317	433.90	1406	463.22	1495	492.55
962	325.01	1051	348.61	1140	374.90	1229	404.89	1318	434.23	1407	463.55	1496	492.88
963	325.46	1052	348.94	1141	375.30	1230	405.22	1319	434.57	1408	463.88	1497	493.20
964	325.65	1053	349.26	1142	375.70	1231	405.55	1320	434.91	1409	464.21	1498	493.53
965	325.83	1054	349.59	1143	376.10	1232	405.88	1321	435.22	1410	464.54	1499	493.86
966	326.02	1055	349.92	1144	376.50	1233	406.21	1322	435.55	1411	464.87	1500	494.19
967	326.20	1056	350.26	1145	376.90	1234	406.54	1323	435.88	1412	465.20	1501	494.52
968	326.39	1057	350.60	1146	377.31	1235	406.87	1324	436.21	1413	465.53	1502	494.85
969	326.57	1058	350.94	1147	377.71	1236	407.20	1325	436.54	1414	465.86	1503	495.18
970	326.76	1059	351.20	1148	378.11	1237	407.53	1326	436.87	1415	466.19	1504	495.51
971	326.95	1060	351.47	1149	378.51	1238	407.85	1327	437.20	1416	466.52	1505	495.84
972	327.13	1061	351.74	1150	378.91	1239	408.18	1328	437.53	1417	466.85	1506	496.17
973	327.32	1062	352.01	1151	379.32	1240	408.51	1329	437.85	1418	467.18	1507	496.50
974	327.50	1063	352.27	1152	379.72	1241	408.84	1330	438.18	1419	467.51	1508	496.83
975	327.69	1064	352.54	1153	380.12	1242	409.17	1331	438.51	1420	467.84	1509	497.16
976	327.87	1065	352.97	1154	380.52	1243	409.50	1332	438.84	1421	468.17	1510	497.49
977	328.06	1066	353.24	1155	380.92	1244	409.83	1333	439.17	1422	468.49	1511	497.82
978	328.24	1067	353.51	1156	381.32	1245	410.16	1334	439.50	1423	468.82	1512	498.15
979	328.43	1068	353.77	1157	381.73	1246	410.49	1335	439.83	1424	469.15	1513	498.48
980	328.61	1069	354.04	1158	382.13	1247	410.82	1336	440.16	1425	469.48	1514	498.81
981	328.80	1070	354.31	1159	382.53	1248	411.15	1337	440.49	1426	469.81	1515	499.13
982	328.99	1071	354.58	1160	382.93	1249	411.48	1338	440.82	1427	470.14	1516	499.46
983	329.17	1072	354.85	1161	383.33	1250	411.81	1339	441.15	1428	470.47	1517	499.79
984	329.36	1073	355.11	1162	383.74	1251	412.14	1340	441.48	1429	470.80	1518	500.12
985	329.54	1074	355.38	1163	384.14	1252	412.47	1341	441.81	1430	471.13	1519	500.45
986	329.74	1075	355.65	1164	384.54	1253	412.80	1342	442.14	1431	471.46	1520	500.78
987	329.93	1076	355.92	1165	384.85	1254	413.13	1343	442.47	1432	471.79	1521	501.11
988	330.13	1077	356.19	1166	385.16	1255	413.46	1344	442.80	1433	472.12	1522	501.44
989	330.32	1078	356.45	1167	385.47	1256	413.79	1345	443.13	1434	472.45	1523	501.77
990	330.52	1079	356.72	1168	385.78	1257	414.12	1346	443.46	1435	472.78	1524	502.10
991	330.72	1080	356.99	1169	386.08	1258	414.45	1347	443.79	1436	473.11	1525	502.43
992	330.91	1081	357.26	1170	386.39	1259	414.78	1348	444.11	1437	473.44	1526	502.76
993	331.11	1082	357.52	1171	386.70	1260	415.11	1349	444.44	1438	473.77	1527	503.09
994	331.30	1083	357.80	1172	387.01	1261	415.44	1350	444.77	1439	474.10	1528	503.42
995	331.50	1084	358.08	1173	387.32	1262	415.77	1351	445.10	1440	474.43	1529	503.75
996	331.70	1085	358.36	1174	387.63	1263	416.10	1352	445.43	1441	474.75	1530	504.08
997	331.89	1086	358.64	1175	387.94	1264	416.43	1353	445.76	1442	475.08	1531	504.41
998	332.09	1087	358.92	1176	388.25	1265	416.76	1354	446.09	1443	475.41	1532	504.74
999	332.28	1088	359.19	1177	388.56	1266	417.09	1355	446.42	1444	475.74	1533	505.07
1000	332.48	1089	359.47	1178	388.87	1267	417.42	1356	446.75	1445	476.07	1534	505.39
1001	332.67	1090	359.75	1179	389.18	1268	417.75	1357	447.08	1446	476.40	1535	505.72
1002	332.87	1091	360.03	1180	389.48	1269	418.08	1358	447.41	1447	476.73	1536	506.05
1003	332.94	1092	360.31	1181	389.79	1270	418.41	1359	447.74	1448	477.06	1537	506.38
1004	333.14	1093	360.58	1182	390.10	1271	418.73	1360	448.07	1449	477.39	1538	506.71
1005	333.47	1094	360.86	1183	390.41	1272	419.06	1361	448.40	1450	477.72	1539	507.04
1006	333.80	1095	361.14	1184	390.72	1273	419.39	1362	448.73	1451	478.05	1540	507.37
1007	334.13	1096	361.42	1185	391.03	1274	419.72	1363	449.06	1452	478.38	1541	507.70
1008	334.46	1097	361.70	1186	391.34	1275	420.05	1364	449.39	1453	478.71	1542	508.03
1009	334.79	1098	361.98	1187	391.65	1276	420.38	1365	449.72	1454	479.04	1543	508.36
1010	335.12	1099	362.25	1188	391.96	1277	420.71	1366	450.05	1455	479.37	1544	508.69
1011	335.45	1100	362.53	1189	392.27	1278	421.04	1367	450.37	1456	479.70	1545	509.02
1012	335.78	1101	362.81	1190	392.58	1279	421.37	1368	450.70	1457	480.03	1546	509.35
1013	336.11	1102	363.09	1191	392.88	1280	421.70	1369	451.03	1458	480.36	1547	509.68
1014	336.44	1103	363.37	1192	393.19	1281	422.03	1370	451.36	1459	480.69	1548	510.01
1015	336.77	1104	363.64	1193	393.50	1282	422.36	1371	451.69	1460	481.01	1549	510.34
1016	337.10	1105	363.92	1194	393.81	1283	422.69	1372	452.02	1461	481.34	1550	510.67
1017	337.43	1106	364.20	1195	394.12	1284	423.02	1373	452.35	1462	481.67	1551	511.00
1018	337.76	1107	364.48	1196	394.43	1285	423.35	1374	452.68	1463	482.00	1552	511.33
1019	338.09	1108	364.76	1197	394.74	1286	423.68	1375	453.01	1464	482.33	1553	511.65
1020	338.42	1109	365.04	1198	395.05	1287	424.01	1376	453.34	1465	482.66	1554	511.98
1021	338.75	1110	365.31	1199	395.36	1288	424.34	1377	453.67	1466	482.99	1555	512.31
1022	339.08	1111	365.59	1200	395.67	1289	424.67	1378	454.00	1467	483.32	1556	512.64
1023	339.41	1112	365.87	1201	395.98	1290	425.00	1379	454.33	1468	483.65	1557	512.97
1024	339.74	1113	366.15	1202	396.28	1291	425.33	1380	454.66	1469	483.98	1558	513.30
1025	340.07	1114	366.43	1203	396.59	1292	425.66	1381	454.99	1470	484.31	1559	513.63
1026	340.40	1115	366.70	1204	396.90	1293	425.99	1382	455.32	1471	484.64	1560	513.96
1027	340.73	1116	367.02	1205	397.21	1294	426.32	1383	455.65	1472	484.97		
1028	341.06	1117	367.34	1206	397.52	1295	426.65	1384	455.98	1473	485.30		
1029	341.38	1118	367.66	1207	397.83	1296	426.98	1385	456.30	1474	485.63		
1030	341.71	1119	367.98	1208	398.14	1297	427.31	1386	456.63	1475	485.96		
1031	342.04	1120	368.30	1209	398.45	1298	427.64	1387	456.96	1476	486.29		
1032	342.37	1121	368.62	1210	398.76	1299	427.97	1388	457.29	1477	486.62		

Sections académiques du SNPTES

ACADÉMIE	Prénom NOM	Adresse	Tél.	Courriel
AIX-MARSEILLE	Daniel LAFITTE	Plateforme Protéomique UFR de Pharmacie 27, Bd Jean Moulin - 13385 MARSEILLE	04 91 83 56 80	section-aix-marseille@snptes.org
AMIENS	Anne-Marie FONTAINE	Université de Picardie Jules Verne - UFR des sciences - Département informatique 33, rue Saint Leu - 80039 AMIENS cedex 1	03 22 82 88 00	anne-marie.fontaine@u-picardie.fr
BESANÇON	Nicolas CRÉANTOR	UTBM rue de Leupe - 90400 SEVENANS cedex	03 84 58 39 42	nicolas.creantor@utbm.fr
BORDEAUX	Christian PECOSTE	IUT Bordeaux1 Département GEII - 15, rue Naudet 33175 GRADIGNAN cedex	05 56 84 57 40	christian.pecoste@u-bordeaux.fr
CAEN	Jean-Louis GARBY	SNPTES - Univ. de Caen Normandie Esplanade de la paix - CS 14032 14032 Caen CEDEX 5	06 07 94 97 20	section-caen@snptes.org
CLERMONT-FERRAND	Jean-Philippe DESIRONT	Université Clermont Auvergne (UCA), Campus des Cézeaux, 24 avenue des Landais 63178 AUBIERE CEDEX	04 73 40 53 49 06 31 47 73 90	J-Philippe.DESIRONT@uca.fr
CORSE	Philippe OTTAVIANI	Université de Corse – Bâtiment Jean-Toussaint Desanti – Avenue du 9 septembre – Campus Grimaldi – BP 52 – 20250 CORTE	04 95 45 01 30	ottaviani@univ-corse.fr
CRÉTEIL	Bernard VIRGINIE	PARIS 13 UFR-SMBH de Bobigny,74 rue Marcel Cachin - 93017 BOBIGNY	06 03 05 47 82	secretaire-academique-creteil@snptes.org
DIJON	Cédric CLERC	Université de Bourgogne - UFR Sc. et Techniques 9 avenue A. Savary - 21000 DIJON	03 80 39 63 28	cedric.clerc@u-bourgogne.fr
GRENOBLE	Miguel CALIN	SNPTES - Domaine universitaire - UFR PHITEM bât. B – UGA CS 40700 - 38058 Grenoble cedex 9	04 76 51 45 71	snptes@univ-grenoble-alpes.fr
GUADELOUPE	Gilles DORLIPO	CROUS - Campus de Fouillole - BP 444 97164 POINTE A PITRE cedex	05 90 89 59 19	gdorlipo@crous-antillesguyane.fr
GUYANE	Claude CHAUMET	Université de Guyane - Campus de Troubiran BP 20792 - 97337 CAYENNE Cedex	05 94 27 27 16	claude.chaumet@univ-guyane.fr
LILLE	Nathalie FLOUQUET	Faculté de Pharmacie - 3 rue Laguesse 59006 Lille	06 01 28 01 94	nathalie.flouquet@univ-lille.fr
LIMOGES	Valérie MAGLIULO	Univ. de Limoges - Fac. des Sciences et Techniques 123 Av. Albert Thomas - 87060 LIMOGES Cedex	05 55 45 73 45 06 75 76 41 38	valerie.magliulo@unilim.fr
LYON	Gilles JOANNARD	UCB Lyon1 Maison d'hôtes – 7, rue André Marie AMPERE- Site de la DOUA - 69100 Villeurbanne	06 66 51 00 14	gilles.joannard@univ-lyon1.fr
MARTINIQUE	Jean-Georges VOISIN	Rectorat de Martinique, les Hauts de Terreville 97233 SCHOELCHER	05 96 52 28 44	jean-georges.voisin@ac-martinique.fr
MAYOTTE	Chamsidine Madi MNEMOI	SEP CHIRONGUI - BP 12 - 97620 CHIRONGUI	06 39 29 29 97	chamsidine.madi-mnemoi@snptes.org
MONTPELLIER	Thierry VINDOLET	Université de Montpellier, cc 046, place Eugene Bataillon, 34095 Montpellier cedex 05	04 67 14 34 91	thierry.vindolet@umontpellier.fr
NANCY-METZ	Franck SAULNIER	Pôle Scientifique A2F - Faculté des Sc. et Tech. Campus Aiguillettes - BP 70239 - 54506 Vandoeuvre cedex	03 72 74 56 85 06 02 39 61 98	franck.saulnier@univ-lorraine.fr
NANTES	Cyrille BROCHARD	Université de Nantes, Faculté des Sciences et Techniques - 2 rue de la Houssinière, BP 92208 - 44322 NANTES cedex 03	02 51 12 52 08	cyrille.brochard@univ-nantes.fr
NICE	Thierry ROSSO	Université de Nice-Sophia Antipolis Parc Valrose - 28, Av. Valrose - 06103 NICE Cedex 02	04 92 07 66 17 06 25 41 63 74	rosso@unice.fr
NOUVELLE-CALÉDONIE	Ponove KELETAONA	Section SNPTES - BP X4 - 98852 Nouméa Cedex - NOUVELLE-CALEDONIE	00687 973 682	ponove.keletaona@yahoo.fr
ORLÉANS-TOURS	Christian DARET	Université d'Orléans – Direction des Ressources Humaines - Service du Presonnel BIATSS - Château de La Source - BP 6749 - 45067 Orléans cedex 2	02 38 49 48 40	christian.daret@univ-orleans.fr
PARIS	Thierry DJIKINE	INALCO - 65 rue des Grand Moulins 75214 PARIS Cedex 13	01 81 70 10 93	thierry.djikine@wanadoo.fr
POITIERS	Sandrine CHEVAILLER	IAE 20, rue Guillaume le Troubadour TSA 61116 86073 Poitiers CEDEX 9	06 83 20 22 69	sandrine.chevailler@snptes.org
POLYNÉSIE FRANÇAISE	Adil ABOUNAIDANE	Vice rectorat de la Polynésie française, immeuble papineau rue Tepano Jaussen, 98713 Papeete	87 36 04 23	adil.snptespf@gmail.com
REIMS	Sandra VILLAUME	URCA - UFR Sciences - Bat 18 - laboratoire SDRP 51100 REIMS	03 26 91 85 87 06 82 68 56 48	sandra.villaume@univ-reims.fr
RENNES	Christophe BERDER	CRI, ENIB - Technopôle Brest-Iroise - CS 73862 29238 Brest Cedex 3	02 98 05 66 23	berder@enib.fr
RÉUNION	Patrick RIVIERE	15 avenue René Cassin – 97715 Saint-Denis Messag. Cedex 9	06 92 75 35 20	patrick.riviere@univ-reunion.fr
ROUEN	Zolira ROMANSKI	Université de Rouen, 1 rue Thomas Becket, 76821 Mont-Saint-Aignan	02 35 14 68 61 06 50 88 83 40	zolira.romanski@univ-rouen.fr
STRASBOURG	Alain VIERLING	Université de Strasbourg - Direction du Numérique 14 rue René Descartes - 67084 Strasbourg cedex	06 95 00 55 54	alain.vierling@snptes.org
TOULOUSE	Patrick PIERA	IEP de Toulouse, 2 ter rue des puits creusés CS 88 526 - 31685 Toulouse cedex 6	06 81 94 49 19	patrick.piera@snptes.org
VERSAILLES	Jean-Michel BOCHEREL	Université PARIS-SUD- Bâtiment 450 Est 91405 Orsay Cedex	06 95 86 64 82	snptes-ac-versailles.syndicat@u-psud.fr



Retrouvez sur notre site Internet, la liste actualisée des correspondants SNPTES de nos sections académiques et locales : **http://www.snptes.fr/-Nos-sections-academiques-.html**


J'adhère au SNPTES
En ligne, à l'adresse :
www.snptes.fr
1
Deux choix possible :
"Première adhésion", si vous êtes un nouvel adhérent
2
"Renouvellement d'adhésion", si vous souhaitez reprendre votre adhésion pour la saison 2019-2020
Première adhésion
Vous souhaitez adhérer au SNPTES pour la première fois : CLIQUEZ ICI
NOUVEL ADHÉRENT
J'adhère au SNPTES
Première adhésion
Renouvellement d'adhésion
J'adhère au Snptes
2018 / 2019
Adhésion au SNPTES
RENOUVELER SON ADHÉSION
Connexion
Espace Adhérent
6 chiffres
Récupération du mot de passe
Je ne suis pas un robot
3
"Autre possibilité d'adhésion au SNPTES"
Par voie postale :
Je retourne au SNPTES la fiche d'adhésion téléchargeable à l'adresse http://bit.do/eWfji
Tutoriel - Première adhésion au ...
À regarder plus tard
Partager
Ma première adhésion au SNPTES
Tutoriel vidéo : première adhésion au SNPTES
http://www.snptes.fr/syndicalisation.html